



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 15 novembre 2010**

L'an deux mille dix le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

**Présents**

**M. LAMAISON, Maire ,**

**Mesdames** BALLOT, FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE

**MM.** TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Madame BOREL à Monsieur CHAMBON-DURIEU

Madame BADET à Monsieur MANGON

Madame FAUCOUNNEAU à Monsieur ACQUAVIVA

**Absents Excusés :**

Monsieur BOUTEYRE

Madame RIVET

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique Durand

## DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

### ◆ Urbanisme / Environnement / Emploi / Techniques

1	DG10_154	VENTE DE TERRAINS SUR GALAXIE 3 - SOCIÉTÉ GERMAIN AUTORISATION	M.GUICHOUX
2	DG10_155	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT	Mme MOEBS
3	DG10_156	INTEGRATION DE LA BOUCLE VERTE DE LA CUB AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE PEDESTRE DU CONSEIL GENERAL	Mme MOEBS
4	DG10_157	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REMISE EN FONCTION DES VANNES DU MOULIN DE BONNEAU A SAINT- MEDARD-EN-JALLES	Mme MOEBS
5	DG10_158	ADSI (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST - ex PLIE) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MISE EN ŒUVRE - AUTORISATION	M.SAINT- GIRONS
6	DG10_159	REMBOURSEMENT DE FRAIS A M.CHAZARAIN	M.DESSARPS

### ◆ Petite Enfance / Animation jeunesse

7	DG10_160	APPROBATION DE L'ESQUISSE DE L'ESPACE FAMILLE-ENFANCE ET LOISIRS	M.TRICHARD
8	DG10_161	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION L'ESTRAN - AUTORISATION.	M.PELLETIER
9	DG10_162	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, ET LE CENTRE D'ANIMATION DE FEYDIT - AUTORISATION.	M.PELLETIER
10	DG10_163	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, ET L'ALP 33 SERVICE TEPACAP	Mme BOREL

### ◆ Personnel

11	DG10_164	CONVENTION DE GESTION VILLE - CCAS	M.DHERSIN
12	DG10_165	MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS	M.DHERSIN
13	DG10_166	EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ANNÉE 2010-2011-2012 EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION	M.DHERSIN
14	DG10_167	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	M.DHERSIN
15	DG10_168	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS POUR LES TRAJETS ENTRE LEUR DOMICILE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL	M.DHERSIN
16	DG10_169	RÉGIME INDEMNITAIRE-MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT(PSR)	M.DHERSIN
17	DG10_170	ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE AINSI QUE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES LOGEMENTS	M.DHERSIN

**◆ Finances / Marchés publics**

18	DG10_171	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2011	M.LAMAISON
19	DG10_172	VIREMENTS DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - DÉCISION - AUTORISATION	M.CASES
20	DG10_173	SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX-AVENANT	M.CASES
21	DG10_174	COTISATION - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION	M.CASES
22	DG10_175	ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE MAGASIN DES SERVICES TECHNIQUES-AVENANTS	M.CASES
23	DG10_176	INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE LA COMMUNE MR TENEGAL POUR L'ANNEE 2010 - DECISION - AUTORISATION	M.CASES
24	DG10_177	ADMISSIONS EN NON VALEUR - DÉCISION	M.CASES
25	DG10_178	ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE CULTURE - DÉCISION	M.CASES
26	DG10_179	ORGANISATION DE LA REMISE DES LABELS VILLES INTERNET-CONVENTION DE PARTENARIAT-DEMANDE DE SUBVENTIONS	M.CASES

**Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.**

**Urbanisme / Environnement / Emploi /  
Techniques**

**VENTE DE TERRAINS SUR GALAXIE 3 - SOCIÉTÉ GERMAIN AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GUICHOUX**

Depuis plusieurs d'années, la commune travaille au développement d'un espace foncier dédié à l'activité industrielle ou artisanale de production, ce qui a permis de déployer une offre de terrains industriels à bâtir pour les TPE-PME locales sur les zones d'activités communales successivement ouvertes.

Sur le complexe maintenant dénommé ZONE DE GALAXIE (1-2-3) située avenue de Mazeau et avenue Cassiopée, on dénombre ainsi 25 entreprises employant 250 salariés, dans des secteurs d'activité complémentaires, créant une synergie autour des métiers de l'industrie aéronautique mais pas exclusivement.

Notre ville dispose encore d'un important foncier exploitable et doit avoir la capacité de mettre en adéquation une offre foncière qui conjugue les exigences du projet Bordeaux Aéroparc et les besoins des activités connexes ou des activités déjà implantées sur la commune.

Sur Galaxie 3, le dernier lot commercialisé objet de cette délibération clôturera la réalisation de cette zone.

La Sté GERMAIN située à Eysines est spécialisée dans la ventilation industrielle (assainissement; captation; traitement des polluants, filtration et maintenance industrielle, thermique industrielle, génie climatique, traitement de l'air, procédés industriels, en petite série).

Elle emploie 7 personnes et 90% de son activité est réalisée auprès de clients de l'agglomération bordelaise (aéronautique, agroalimentaire, pharmacie.....)

L'exiguïté des locaux actuels, en location, et le développement d'activité l'obligent aujourd'hui à déménager, avec toujours un impératif de proximité vis à vis des principaux clients.

Il vous est proposé d'autoriser la vente à Sté GERMAIN le dernier lot N° 2 d'une surface de 3501 m<sup>2</sup> selon bornage définitif, au prix de 55€/HT/m<sup>2</sup> aux conditions prévues dans la promesse de vente.

**Après avis de la commission du 8 novembre 2010,  
Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Approuve** le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, Crédit Bailleur.....)
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur Guichoux** précise que la zone Galaxie compte aujourd'hui 25 entreprises soit 250 salariés. Il espère que ce dossier soit une étape et non une fin dans l'installation d'autres projets identiques. Il salue la Commune et notamment Mme BARADAT, Directrice adjointe des services pour son excellent travail sur ce type de dossier.

**Monsieur Le Maire** s'associe aux propos de Monsieur Guichoux et souligne le fait que de nouveaux espaces devront être aménagés pour réitérer cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES AMENAGEMENTS  
HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT**  
**RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

La Préfecture de la Gironde nous a communiqué un dossier concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des jalles de Lande à Garonne pour des aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort.

Ce projet est soumis à enquête publique qui a eu lieu du 25 octobre au 15 novembre 2010.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel du SIJALAG et porte sur les éléments suivants.

- Projet de recul de la digue rive droite de la jalle entre Moulin Blanc et Moulin Noir (linéaire de 800 m) située sur la commune d'Eysines.
- Déclaration de quatre dessableurs existants sur la jalle.
- Projet de recul de la digue de Garonne à proximité de l'exutoire de la jalle de Blanquefort sur un linéaire de 850 m. Cette digue sera déplacée le long de l'avenue de Labarde à Bordeaux. Ce recul de digue permettra de créer un champ d'expansion des crues de la Garonne.

Pour ce qui concerne Saint Médard en Jalles, la jalle est actuellement équipée de quatre dessableurs. Ces ouvrages n'ont à ce jour pas fait l'objet d'autorisation administrative. Ils ont été réalisés avant 1992 (la loi sur l'eau date du 3 janvier 1992). Le présent document vise à régulariser ces quatre dessableurs en regard du Code de l'Environnement.

Les dessableurs des moulins de Caupian et de Gajac sont des zones d'atterrissement naturelles actuelles du sable. Un accès est ménagé en bord de cours d'eau et le matériau est extrait ponctuellement.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation pour des aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort.

**Monsieur Mangon** précise que son groupe vote pour cette délibération utile. Il souhaite interroger Monsieur Le Maire sur sa prise de position concernant le dossier du PLU qui fait actuellement l'objet d'une demande d'abrogation partielle. Monsieur Mangon rappelle son intervention au Conseil Municipal du mois de mai 2010 au cours duquel il demandait de surseoir la signature des permis de construire dans l'attente d'une décision judiciaire prévue le 30 décembre 2010. Il s'étonne de la délivrance d'un permis de construire datant du 04 novembre 2010 relatif au projet de DOMOFrance et se questionne sur cette précipitation. Il interroge Monsieur Le Maire sur les suites prévues sur ce projet et souhaite que Monsieur Le Maire attende deux mois soit la fin de la procédure pour lancer les travaux.

**M. Le Maire** précise à Monsieur Mangon que ce permis n'a pas été délivré dans la précipitation car suite à l'absence de l'instructeur en charge du dossier et des demandes complémentaires faites par la CUB, ce dossier est instruit depuis six au lieu des deux mois habituels. Monsieur Le Maire est confiant pour le jugement car d'après les institutions et avocats ce permis ne pose aucun problème juridique ; sur le fond ce dossier est conforme, et prévoit d'excellentes constructions pour l'année 2012. Il souligne que ce programme va permettre la construction de 145 logement locatifs ce qui au fond pose problème à l'opposition qui est contre les logements locatifs sociaux. Il considère ce permis comme « normal » et s'inscrit dans le développement de mixité sociale que la commune a signé avec la préfet de la Gironde à la suite du dernier Conseil Municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **INTEGRATION DE LA BOUCLE VERTE DE LA CUB AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE PEDESTRE DU CONSEIL GENERAL**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

Par délibération en date du 12 Novembre 2008, la commune s'est engagée dans la démarche d'intégration de la Boucle Verte de la Cub au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde, et a approuvé le principe d'une convention de gestion et d'entretien tripartite à conclure entre le département de la Gironde, la Cub et la commune.

L'étude du plan de balisage réalisé par le Conseil Général de la Gironde et la Cub en concertation avec la commune est achevée. La rédaction de la convention de gestion tripartite est également terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan de balisage et d'appliquer les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire de randonnée avec les partenaires.

**Après avis favorable de la commission du 08 novembre 2010**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Approuve** la liste des chemins et emprises inscrits au plan de randonnée et le plan de balisage de l'itinéraire (cf annexe)
- ▶ **Approuve** l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune,
- ▶ **Autorise** M le Maire à signer la convention tripartite (CG 33, CUB, VILLE) pour la gestion et l'entretien.

**Monsieur Le Maire** précise que suite à ce dossier une boucle verte locale sera mise en place prochainement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REMISE EN FONCTION DES VANNES DU MOULIN DE BONNEAU A SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

#### **RAPPORTEUR: Madame Christine MOEBS**

La Préfecture de la Gironde nous a communiqué un dossier concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le Président du Syndicat Intercommunal des jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) pour la remise en fonction des vannes du Moulin de Bonneau à Saint Médard en Jalles.

Ce projet est soumis à enquête publique qui a eu lieu du 18 octobre au 03 novembre 2010.

La projet consiste à l'aménagement de vannes au niveau des 2 arches de l'ancien moulin de Bonneau, situé en amont du bassin versant de la jalles de Blanquefort. Une station d'alerte, équipée d'un capteur solaire et d'une sonde permettra de suivre les niveaux d'eau en amont de l'ouvrage.

Une convention d'exploitation, de gestion et d'entretien sera établie entre le SIJALAG (exploitant) et le propriétaire de l'ouvrage.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation de remise en fonction des vannes du moulin de bonneau.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ADSI (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST - ex PLIE) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MISE EN ŒUVRE - AUTORISATION**

**RAPPOrTEUR : Monsieur Jacques SAINT-GIRONS**

En décembre 2000, notre commune s'engageait avec les villes de Mérignac et du Haillan dans la mise en oeuvre du PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE Espace Technowest).

Le PLIE a pour finalité de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, avec des objectifs fixés annuellement en terme de retour à l'emploi durable.

Au cours du premier protocole d'accord de 2001-2005, les objectifs fixés par les communes fondatrices ayant été atteints, il a été décidé de le renouveler pour une nouvelle période de 5 ans par la délibération n° 05.217 du conseil municipal du 19 décembre 2005.

Ce deuxième mandat arrive à son terme fin 2010.

Il s' est articulé autour de deux axes forts: **la prescription et l'offre d'insertion**, avec un partenariat renforcé avec les services "emploi" des communes. Cela s'est traduit au niveau de l'antenne de Saint Médard en Jalles sur la période 2006-2010 par:

- 514 accompagnements (295 adultes et 219 jeunes)
- 208 sorties positives (119 adultes et 86 jeunes).

Dès l'origine, les communes fondatrices ont manifesté leur volonté d'ouverture à d'autres communes intéressées du territoire.

Ainsi le PLIE regroupe aujourd'hui 8 communes -Le Taillan, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Saint Médard en Jalles, Saint Jean d'Ilac - et il est désormais un dispositif connu et reconnu par les acteurs locaux, institutionnels et les partenaires socio-économiques.

Par ailleurs, le PLIE Espace Technowest a procédé a deux modifications de ses statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2010:

- un changement de dénomination de l'association
- une extension de son objet social.

A compter du 1er décembre 2010, l'association sera désormais dénommée "Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest", siglée **ADSI**.

Cette décision s'inscrit dans une orientation stratégique visant à préserver l'implication des collectivités locales du territoire dans l'animation et la gouvernance d'un dispositif qui a largement fait ses preuves depuis sa création.

Ces modifications ont pour seul objet:

- d'étendre les compétences et les champs d'intervention de l'association permettant ainsi de nouvelles possibilités de financement en dehors de ceux réglementairement mobilisés par un PLIE,
- d'ouvrir dans un contexte de crise sociale aigue, les interventions du PLIE à un public plus large de demandeurs d'emploi.

Dans ses principales prérogatives ADSI aura notamment pour objet:

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest des 8 communes, et la gestion de fonds européens.
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire.
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement.

Un projet de convention de mandat ci-jointe traduit l'ensemble des objectifs et moyens.

Il vous est proposé de l'adopter pour une nouvelle période de 3 ans, afin que ce nouveau protocole s'inscrive dans le calendrier de **l'axe 3 du Programme Opérationnel FSE "Compétitive Régionale et Emploi" relatif à la période 2008-2013.**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer avec l'association ADSI, la convention de mandat mettant en oeuvre l'ensemble du dispositif,

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation des actions engagées dans le cadre du dispositif.

**Monsieur Saint-Girons** annonce que le nombre de demandeurs d'emplois à Saint-Médard-en-Jalles était en septembre 2010 de 1141, pour mémoire il rappelle qu'en septembre 2007 il avait 934 demandeurs d'emplois, en septembre 2008, 864 demandeurs d'emploi et en Septembre 2009 1145. Il précise la barre des milles a été franchie depuis le début de l'année et que la moyenne en 2010 est de 1090 demandeurs d'emplois.

**Monsieur Guichoux** regrette l'apparition du mot stratégie aux dépens du mot emploi dans la dénomination de cette association. Il espère que l'ADSI restera aussi pragmatique que le PLIE a pu l'être.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS A M.CHAZARAIN**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS**

Le 30 Mars 2010, lors du ramassage des déchets verts dans la commune, le camion grappin a malencontreusement accroché un câble téléphonique traversant la rue Louis David. Le bandeau de la maison de Monsieur CHAZARAIN, située au 7 de la même rue, a été légèrement endommagé. Il s'ensuit une réparation de 230,00 €,

Notre assurance GRAS SAVOYE ne peut procéder au remboursement de ce sinistre car la franchise est de 450,00 €

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de procéder au remboursement de la somme de 230,00 € à monsieur CHAZERAIN domicilié au 7 Rue Louis David à Saint Médard en Jalles

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer cette dépense.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Petite Enfance/Animation jeunesse**

### **APPROBATION DE L'ESQUISSE DE L'ESPACE FAMILLE-ENFANCE ET LOISIRS**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Luc TRICHARD**

Depuis le mois de Juillet 2010, Monsieur LOIRAT, architecte du cabinet HPL retenu par la commune pour la réalisation de l'espace famille – enfance et loisirs sur le site de l'ancien Intermarché d'Hastignan, a travaillé à la réalisation de l'esquisse du projet.

Pour mémoire, je vous rappelle les précédentes étapes sur lesquelles vous avez eu à vous prononcer :

1 – Délibération N°10-053 du 19 Mai 2010 validant le programme du projet et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour la désignation du Maître d'Oeuvre

2 – Délibération N° 10-089 du 30 juin 2010 désignant le cabinet HPL pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour ce projet.

La méthodologie retenue est un travail d'esquisse très approfondi en étroite liaison avec les différents services municipaux associés à ce projet (petite enfance et parentalité, médiathèque, DACAJ) et les associations qui seront installées sur ce site (secours populaire et catholique).

Cette étape est un préalable indispensable afin d'affiner les fonctionnalités et les articulations entre les différents usagers pour garantir la réussite du projet.

Cette première phase est consacrée au schéma d'esquisse intérieur, les phases « architecturales », « extérieures » et « équipements techniques » seront traitées spécifiquement sur les phases d'avant-projet

La réflexion au niveau de l'esquisse, objet de la présente délibération intègre cependant la logique forte de qualité environnementale du projet (construction HQE avec objectif BBC à minima)

Les superficies dédiées à chacune des composantes du programme sont les suivantes :

- Structures petite enfance et parentalité ( multi accueil, RAM, espace parentalité) : 428 m<sup>2</sup>

- Ludo Médiathèque : 417 m<sup>2</sup>

- Locaux à destination des associations (salles de réunion, bureau, secours populaire et catholique) : 555 m<sup>2</sup>

- Locaux communs (couloirs, sanitaires, accueil général) : 227 m<sup>2</sup>

- Locaux techniques : 58 m<sup>2</sup>

- Logement du gardien : 80 m<sup>2</sup>

Ainsi, au vu de la proposition d'esquisse réalisée par le cabinet HPL en la personne de M. LOIRAT

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Approuve** l'esquisse réalisée par le cabinet HPL telle que présentée,

► **Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document y afférent

► **Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à solliciter toutes les participations ou subventions nécessaires à sa réalisation.

**Monsieur Mangon** craint que la commune passe à côté de quelques besoins émergents des quartiers Ouest. Il reconnaît l'utilité de ce projet mais redoute que devant l'accroissement démographique de la commune ce projet d'accueil soit sous-dimensionné pour l'avenir. Il qualifie ce projet d' éparpillé et de composite dans le but de satisfaire les différentes associations. Il annonce que son groupe s'abstiendra pour cette délibération.

**Madame Durand** répond à Monsieur Mangon que ces propos de remplissage, de projet sous dimensionné en terme d'accueil sont le résultat d'un manque d'aides financières de la part du gouvernement car la commune n'a bénéficié que d'une subvention de la CAF. Elle rappelle à Monsieur Mangon que suivant ses choix politiques il est aussi responsable de cela. Madame Durand rappelle que cet espace a été réfléchi et réalisé autour de cinq objectifs sociaux importants devant l'accroissement démographique de la commune; le premier point est l'amélioration de l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accueil du petit enfant ; le deuxième point est la garantie de la sécurité et du professionnalisme concernant l'accueil du petit enfant ; le troisième point est de faire prévaloir les critères sociaux tout en maintenant une mixité sociale ; le quatrième point est l'encouragement d'un travail commun des associations de la commune et enfin le cinquième point est le soutien des familles en difficultés qui sont de plus en plus nombreuses. Madame Durand précise que ce dossier n'est pas un projet « éparpillé » comme le qualifie l'opposition mais un projet très réfléchi. Elle déplore que Monsieur Mangon s'oppose à ce projet d'accueil.

**Monsieur Mangon** précise que l'opposition ne s'oppose pas au projet mais s'abstient dans le vote de cette délibération car il émet quelques interrogations.

**Monsieur Trichard** souhaite préciser que ce projet n'a pas été défini par les associations mais que la municipalité a répondu favorable à quelques projets d'associations. Il annonce que la surface réservée aux associations ne représente qu'un cinquième de la surface totale. La majorité des services proposés sont des services municipaux. Il précise qu' effectivement la vision de ce projet est une vision à moyen terme car il est impossible de se projeter plus loin.

**Monsieur Le Maire** précise que ce dossier est ciblé au niveau des Quartier Ouest c'est à dire où se trouve les nouvelles demandes. Il précise que la commune essaye de



satisfaire au mieux les besoins et les demandes des administrés et que l'objectif de ce projet sera également le rassemblement des administrés par la ludothèque et salles de réunions. Il souligne également l'installation des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment ce qui a permis d'obtenir une subvention de l'Europe.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer au plus vite ce nouvel Espace d'accueil.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION L'ESTRAN - AUTORISATION.**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Stéphan PELLETIER**

Créée en 1993, L'association l'Estran s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés entre 16 et 35 ans. Ses principales activités sont la pratique et la diffusion de la musique amplifiée, la diffusion de théâtre amateur, la mise en place d'expositions. L'association concourt aussi à la formation d'adultes responsables dans le respect de l'identité et de la dignité de chacun.

Dans le cadre des principes généraux et orientations adoptés par le conseil municipal du 12 novembre 2008 et de ses missions d'accompagnement des associations, la ville précise ses attendus vis à vis de l'association l'Estran autour des objectifs ci-dessous

- Travailler en réseau avec les différents services de la collectivité, ( éducation, politiques sociales, culture, animation, sports, vie associative).

- Contribuer à l'élaboration d'un projet partagé, sur les domaines de la jeunesse et de la parentalité

- Développer des actions en direction de publics ciblés.

- Participer à l'animation de la ville et du quartier.

- Accompagner la ville dans sa démarche de démocratie locale en travaillant notamment avec les conseils de quartier.

Afin de mener à bien ses projets ainsi que ses missions, l'association l'Estran bénéficie de la part de la ville de moyens financiers, matériels et humains qui figurent dans la convention dont le projet est joint en annexe. Cette convention trouvera un terme au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Estran ainsi que ses avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, ET LE CENTRE D'ANIMATION DE FEYDIT - AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphan PELLETIER

Implanté depuis 1992 sur le quartier de Corbiac, le centre d'Animation de Feydit a pour objet d'animer les quartiers Est de la Ville, de promouvoir, soutenir, favoriser, réaliser et développer le fonctionnement d'activités d'ordre social, sportif, culturel et éducatif, sur ce même secteur. En outre, l'association a développé une stratégie d'ouverture pour mieux appréhender et couvrir sa zone d'influence et plus particulièrement celle de Gajac.

Ce projet est soutenu par la ville et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre des prestations « animation vie locale ». Il vise d'une part, à impulser une politique d'animation de la vie sociale et d'autre part, à soutenir les projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et offrent une proximité d'accès aux usagers.

Dans le cadre des principes généraux et orientations adoptés par le conseil municipal du 12 novembre 2008 et de ses missions d'accompagnement des associations, la ville précise ses attendus vis à vis du Centre d'Animation de Feydit autour des objectifs ci-dessous.

- Travailler en réseau avec les différents services de la collectivité, (petite enfance, éducation, politiques sociales, culture, animation, sports, vie associative).
- Développer une politique d'animation dans le quartier de Gajac
- Contribuer à l'élaboration d'un projet partagé, sur les domaines de la petite Enfance de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- Développer des actions en direction de publics ciblés.
- Favoriser la mutualisation des actions avec le centre social de l'Asco, la maison d'animation des Jalles et d'autres associations

Afin de mener à bien ces missions, le Centre d'Animation de Feydit bénéficie de la part de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales de moyens financiers, matériels et humains qui figurent dans le projet de convention joint en annexe. Cette convention trouvera un terme au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Centre d'Animation de Feydit ainsi que ses avenants éventuels.

**Monsieur Dhersin** se félicite du partenariat entre les diverses associations et la commune.

**Monsieur Le Maire** souhaite remercier la Caisse d'allocations Familiales et Le Conseil Général pour les partenariats et subventions qu'ils accordent à la commune pour ces actions. Il constate que les présidents d'associations sont très attentifs et reconnaissants de ces aides. Il félicite la dynamique qui existe dans l'animation des quartiers et remercie les bénévoles, acteurs et animateurs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, ET L'ALP 33 SERVICE TEPACAP**

**RAPPORTEUR : Monsieur Muriel BOREL**

Le service Tepacap de l'Association Laïque du Prado 33 (ALP 33) intervient sur la commune dans un registre de médiation sociale. Ce mode opératoire vise à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Il s'appuie principalement sur l'opération écoute parole jeunesse (EPJ) qui se décline par des interventions dans les établissements scolaires et par une présence et des actions collectives dans les quartiers de la ville.

La ville soutien cette initiative et précise les attendus quant à la participation de l'association l'ALP 33 service TEPACAP sur la commune s'orientant autour des objectifs ci-dessous :

- Animer l'opération Ecoute Paroles Jeunesse
- Travailler en réseau avec les différents services de la collectivité, ( éducation, politiques sociales, sports, culture, animation, vie associative).
- Contribuer à l'élaboration d'un projet partagé, sur les domaines de la jeunesse et de la parentalité
- Développer des actions en direction de publics ciblés.
- Favoriser la Mutualisation de matériels pour des actions collectives avec les centres sociaux (l'Asco et la Maison d'Animation des Jalles), le centre d'Animation de Feydit, l'Estran et d'autres associations. Afin de mener à bien ces missions , le service Tepacap de l'ALP 33 bénéficie de la part de la ville de moyens financiers et matériels qui figurent dans le projet de convention joint en annexe. Cette convention trouvera un terme au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ALP 33 ( service tepacap) ainsi que ses avenants éventuels.

**Monsieur Saint-Girons** profite de ces trois délibérations pour constater que lorsque l'on veut faire du lien social et éviter les débordements, il ne suffit pas de faire une politique sécuritaire mais qu'un travail en amont des préventions est nécessaire. Le travail à Saint-Médard en Jalles sur ce sujet devrait être reproduit par le gouvernement actuel.

**Monsieur Le Maire** précise que la commune avait été félicitée par la préfecture pour son action de prévention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Personnel</b>
------------------

**CONVENTION DE GESTION VILLE - CCAS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean Etienne DHERSIN**

**Monsieur Dhersin** précise que la délibération a été modifiée et distribuée ce jour sur table aux élus.

Considérant l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles conférant une existence administrative et financière distincte de la commune, et une gestion des ressources humaines supportée par le CCAS,

Considérant que la direction des ressources humaines de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des services, gère pour le compte du CCAS, ses ressources humaines,

Vu les articles L.5111-1 du CGCT, le 1er alinéa de l'article 3 du Code des Marchés Publics et l'arrêt de la CJCE du 9 juin 2009 qui excluent du champ des marchés publics les conventions de partenariat entre collectivités et établissement public, dont l'objet est la mutualisation de services,

Il est proposé un projet de convention de gestion entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et le CCAS dont l'objet est le développement et la gestion des ressources humaines. Cette prestation est évaluée à un équivalent temps plein de rédacteur (indice médian).

Compte tenu de la répartition du personnel entre le budget principal (personnel PMF et EHPA) et le budget annexe (personnel EHPAD), il est proposé que la contribution financière du CCAS soit imputée sur ces deux budgets au prorata du nombre de personnels de chaque entité.

Ce mouvement d'écriture et de valorisation n'a pas d'impact sur le budget de la politique d'aide sociale. Elle représente même une économie pour le CCAS lui évitant de devoir disposer en interne de l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion de son personnel.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Décide** de valider le projet de convention de gestion
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

### **RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN**

En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 instituant le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale, le conseil municipal a arrêté, lors de sa séance du 20 décembre 2006 (délibération n°06.194), les règles de gestion s'y rapportant.

Ce dispositif ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité d'épargner des droits à congé sur plusieurs années afin de reporter leur utilisation. A ce jour, 40 agents municipaux ont ouvert un CET.

Dans un objectif d'uniformisation avec le CET mis en oeuvre au sein de la fonction publique d'Etat, le gouvernement, par décret n°2010-531 du 20 mai 2010, a réformé de manière substantielle les règles initiales du CET territorial. Ce décret est d'application directe : il institue notamment des **mesures d'assouplissement de la gestion des CET** :

- suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de 20 jours avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET ;
- suppression du délai d'expiration du CET qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait épargné 20 jours ;
- suppression de la durée minimale de 5 jours ouvrés pris au titre du CET ;
- suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner ;
- suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET ;
- instauration d'un plafond maximal de 60 jours pouvant être épargnés sur le CET ;
- instauration d'un CET sans limitation dans le temps ;
- indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du CET.

Conformément au décret n°2010-531 précité, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation et d'abroger la délibération n°06.194 susvisée prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret et ne reposant donc plus sur aucune base juridique.

Le comité technique paritaire a été préalablement saisi, le 4 novembre 2010, pour donner son avis sur les modalités d'application du nouveau compte épargne-temps.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les nouvelles règles de gestion du CET, telles que décrites dans la fiche technique (cf. annexe ci-joint).

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Abroge** la délibération n°06.194 susvisée du 20 décembre 2006 instaurant le compte épargne-temps au bénéfice du personnel municipal.
- ▶ **Décide**, sur la base de la fiche technique annexée, d'adopter les nouvelles règles de gestion du CET municipal.
- ▶ **Précise** que les agents détenteurs d'un CET ne pourront utiliser les jours épargnés que sous forme de congés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL  
D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ANNÉE 2010-2011-2012 EN LIEU ET PLACE  
DE LA NOTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 6/08/2010 relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 4/11/2010 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,**

Considérant que conformément à l'article 1er du décret n° 2010-716 du 29/06/2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré  
décide**

**Article 1 :** La mise en place, à titre expérimental, de l'entretien professionnel annuel au titre des années 2010 – 2011 et 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

**Article 2 :** Cet entretien professionnel se substituera à la notation.

**Article 3 :** L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le celui-ci qui avec une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

**Article 4 :** L'entretien professionnel portera principalement sur :

1. La manière de servir,
2. Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de son service,
3. La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
4. Les acquis de l'expérience professionnelle,
5. Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
6. Les besoins de formation eu égard, notamment, aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
7. Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

**Article 5 :** La valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères fixés après avis du comité technique. Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Article 6 :** Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 susvisé (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification, demande de révision de l'entretien, saisine de la CAP)

**Monsieur Guichoux** souhaite que les élus aient connaissance de la nouvelle feuille d'évaluation dès que cela sera possible.

**Monsieur Dhersin** répond à Monsieur Guichoux que dès que ce dossier sera validé par les partenaires sociaux, il sera ensuite transmis aux élus membres de la commission.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé de réactualiser le tableau des effectifs pour tenir compte du déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, des évolutions de la collectivité et de ses besoins nouveaux.

Concernant les effectifs titulaires, les suppressions d'emplois proposées ne concernent pas des postes occupés par des agents territoriaux : elles sont la simple conséquence des créations d'emplois d'avancement destinées aux mêmes fonctionnaires (avancement de grade, promotion interne et réussite à concours).

Concernant les effectifs non titulaires, les suppressions d'emplois proposées concernent notamment l'ensemble des agents contractuels du Carré des Jalles dont l'activité et les missions ont été transférées à l'établissement public de coopération culturelle – EPCC Carré / Colonnes.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 novembre 2010 pour la suppression de certains emplois ;

CONSIDERANT les emplois inscrits au tableau des effectifs suivant ;

CONSIDERANT la nécessité de créer l'emploi suivant :

- Pour la filière technique :
  - 1 poste à temps complet d'ingénieur territorial.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois :

- Pour la filière administrative :
  - 7 postes à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 2 postes à temps complet de rédacteur chef.
- Pour la filière animation :
  - 3 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
- Pour la filière culturelle :
  - 4 postes à temps complet d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 3 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4,75/20<sup>e</sup>) ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16/20<sup>e</sup>).
- Pour la filière police municipale :
  - 1 poste de gardien de police municipale à temps complet.
- Pour la filière sanitaire et sociale :
  - 10 postes d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 8 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;

- 1 poste de rééducateur de classe supérieure à temps complet ;
- 1 poste de rééducateur de classe normale à temps non complet (11,40/35<sup>e</sup>) ;
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet ;
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (20/35<sup>e</sup>) ;
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (31,50/35<sup>e</sup>).
- Pour la filière sportive :
  - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
  - 2 postes d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet ;
  - 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet ;
  - 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet.
- Pour la filière technique :
  - 11 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 14 postes d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
  - 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
  - 5 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
  - 1 poste de technicien supérieur à temps complet.
- Pour les agents non titulaires :
  - Poste à temps complet de Directeur du Carré des Jalles ;
  - Poste à temps complet de Secrétaire générale du Carré des Jalles ;
  - Poste à temps complet de Directeur technique du Carré des Jalles ;
  - Poste à temps complet de Régisseur multimédia polyvalent du Carré des Jalles ;
  - Poste à temps complet de Régisseur lumière du Carré des Jalles ;
  - Poste à temps complet de Médiateur culturel ;
  - Poste à temps complet lié à l'intégration de personnel d'association OCAJ.

Il est donc proposé la réactualisation du tableau des effectifs au regard de ses modifications, à compter du 11 novembre 2010 (cf. annexe ci-joint).

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Décide**, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard en Jalles à compter du 11 novembre 2010.

► **Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**Monsieur Dhersin** précise au Conseil Municipal que des modifications ont été apportées sur cette délibération lors de la commission. Il précise également que le tableau des effectifs ne concerne pas les emplois de Saint-Médard-en-Jalles mais les emplois autorisés au Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS POUR LES TRAJETS ENTRE LEUR DOMICILE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN**

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue, au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, la prise en charge partielle des frais de transport en commun, pour les déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent. Cette aide intervient sous la forme d'un remboursement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, des titres d'abonnement délivrés par la SNCF, par une entreprise ou une régie de transport public.

Le remboursement intervient à hauteur de 50%, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, dans la limite d'un plafond mensuel de 76€.

#### **1. Les bénéficiaires du remboursement**

Tous les agents sont concernés par ces mesures, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé.

Cependant, le dispositif de remboursement ne peut faire l'objet d'un cumul avec certains autres avantages.

Il n'est pas applicable lorsque l'agent :

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais de déplacement entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction et ne supporte aucun frais de transport domicile / travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ou, par extension, d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;
- dispose d'un transport gratuit entre son domicile et son lieu de travail mis en œuvre par l'employeur ;
- est transporté gratuitement par l'employeur ;
- bénéficie pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacement temporaires.

De même, le dispositif n'est pas compatible avec le versement de l'indemnité forfaitaire pour utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

## 2. Les titres donnant droit à une prise en charge

• *entrent dans le dispositif :*

- les abonnements multi-modaux à nombre de voyages illimité ;
- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

• *sont exclus du dispositif :*

- les frais de carburant liés à l'utilisation de la voiture personnelle de l'agent pour les déplacements effectués entre son domicile et son lieu de travail.

## 3 Les modalités de prise en charge

- la participation de l'employeur s'élève à hauteur de 50% du coût de l'abonnement dans sa période de validité et dans la limite d'un plafond mensuel de 76€ ;
- la participation s'applique aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent correspondant à un trajet supérieur ;
- le remboursement s'effectue sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs (2<sup>ème</sup> classe des transports en commun) ;
- la prise en charge des abonnements multi-modaux n'est pas cumulable à celle des abonnements de location vélo lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets ;
- le versement est suspendu pendant la période de : CMO, CLM, CLD, maternité, paternité, présence parentale, formation professionnelle et syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé CET, congé bonifié. En revanche, il est maintenu jusqu'à la fin du mois, si la période d'absence a débuté pendant le mois en cours et sur le mois entier si la reprise a lieu en cours du mois ;
- les agents à temps partiel ou à temps non complet, égal ou supérieur à la moitié de la durée légale du temps de travail, perçoivent l'aide dans les mêmes conditions qu'un agent à 100%. Si la durée du travail est inférieure à cette durée légale, l'aide est réduite à hauteur de 50% ;
- lorsque l'agent a plusieurs employeurs concernés par un même abonnement, les frais de transports en commun sont partagés à part égale entre chacun d'eux. Cependant, si les déplacements nécessitent différents abonnements, chaque employeur prend en charge celui qui le concerne.
- Tout changement modifiant les conditions de prise en charge doit être signalé par l'agent à la DRH.

## 4 Les modalités de remboursement

Les remboursements interviennent sur production des titres d'abonnement nominatifs délivrés par les entreprises de transport en commun ou location de vélos. La non production des justificatifs attendus rendra irrecevable toute demande de prise en charge partielle.

Titres à validité annuelle :



- la prise en charge est répartie mensuellement pendant la période de validité de l'abonnement ;
- l'agent fournit à la DRH, le justificatif s'y rapportant et ce dès le premier mois d'émission. L'envoi tardif du titre de transport annuel entraînera la prise en charge à compter de la date de réception ;
- dans le cas d'une modification tarifaire en cours d'année, l'agent fournit à la DRH un nouveau justificatif.

Le remboursement s'effectue :

- sur le bulletin de salaire du mois en cours durant la période de validité du titre, si l'agent dispose d'un abonnement annuel avec paiement global ;
- sur le bulletin de salaire du mois N+1 après présentation du justificatif original à mois échu, si l'agent dispose d'un abonnement annuel avec paiement mensuel.

Titres à validité mensuelle :

- l'agent produit à la DRH, à mois échu, l'original de son justificatif ;
- le remboursement intervient sur le bulletin de salaire du mois N+1.

Le comité technique paritaire a été préalablement saisi, le 4 novembre 2010, pour donner son avis sur ces modalités de prise en charge partielle des frais de transport des agents pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'adopter ces modalités.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de mettre en œuvre les modalités de prise en charge partielle

► **Impute** la dépense correspondante au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RÉGIME INDEMNITAIRE-MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT(PSR)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 qui introduit le principe de parité avec les agents de l'Etat ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

**CONSIDERANT** que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;

**VU** la délibération cadre du conseil municipal n°02.216 du 20 décembre 2002 fixant les règles relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Saint Médard en Jalles ;

**VU** la délibération municipale n°02.220 du 20 décembre 2002 fixant le régime applicable à la prime de service et de rendement ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation ;

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** que la présente délibération se substitue à la délibération n°02.220 du 20 décembre 2002 concernant la prime de service et de rendement qui est de ce fait abrogée.

► **Décide** d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

Grade	Montant de base annuel
-------	------------------------

Contrôleur	986,00 €
Contrôleur principal	1 289,00 €
Contrôleur chef	1 349,00 €
Technicien supérieur	1 010,00 €
Technicien supérieur principal	1 330,00 €
Technicien supérieur chef	1 400,00 €
Ingénieur	1 659,00 €
Ingénieur principal	2 817,00 €

► **Indique** que le crédit global est le produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels. La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser annuellement le double du taux moyen de base.

► **Précise** que cette indemnité sera versée mensuellement et que l'attribution individuelle se fait en tenant compte des critères retenus par la délibération cadre précitée :

- le grade ;
- les fonctions ;
- les conditions d'exercice des missions ;
- la variable d'ajustement.

► **Précise** que la prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

► **Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE AINSI QUE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES LOGEMENTS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne DHERSIN**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

“Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

*La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.*

*Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination”.*

Il y a **nécessité absolue de service** lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Il y a **utilité de service** lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans ce cas, une redevance est due par le bénéficiaire

Par délibérations en date du 20 décembre 2006, du 2 juillet 2008, du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait actualisé la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service.

Compte tenu de l'organisation du service de conciergerie municipale, le **Maire propose au Conseil Municipal** de réactualiser la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de ces logements.

En effet, pour assurer leurs missions, les concierges municipaux se doivent d'être logés dans un bâtiment attenant ou à proximité du lieu de l'exercice de leurs fonctions, sans nécessité d'une présence constante de leur part sur le site.

1 – Les 9 emplois de concierge, affectés à la conciergerie du service des sports

Pour faciliter le fonctionnement de la conciergerie du service des sports, 8 logements pour utilité de service peuvent être consentis aux concierges, avec paiement d'une

redevance prenant en compte la valeur locative du logement et les sujétions imposées en contrepartie de la concession du logement. Les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

Ces logements sont situés :

1. Espace Jacques Brel, avenue Descartes
2. Club House de Gajac, 16 rue Charles Capsec
3. Complexe Robert Monseu (COSEC), 4 rue Paul Bernard
4. Domaine de Caupian, rue Georges Clémenceau
5. Centre d'animation de Feydit, 60 route de Feydit
6. 46, chemin de Linas
7. 102, avenue Anatole France
8. 11 bis chemin des vergers

Un autre emploi de concierge ne peut bénéficier d'un logement de fonction. Afin de respecter l'équité au sein du service, le concierge ne pouvant être logé, sur présentation de la quittance de loyer, obtiendra de la part de la commune le remboursement de son loyer, déduction faite d'une redevance déterminée en fonction de la valeur locative du logement et des sujétions imposées en contrepartie de la concession du logement. Les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

2 - Un emploi de concierge au centre culturel du Carré des Jalles

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du centre culturel du Carré des Jalles, un logement pour utilité de service est attribué à l'emploi de concierge, avec paiement d'une redevance déterminée en fonction de la valeur locative du logement et des sujétions imposées en contrepartie de la concession du logement. Les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

Ce logement est situé :

8. Centre culturel « Le Carré des Jalles », 30 place de la République

3 - Un emploi de concierge de l'Hôtel de Ville

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du bâtiment de l'Hôtel de ville, un logement pour utilité de service est attribué à l'emploi de concierge, avec paiement d'une redevance déterminée en fonction de la valeur locative du logement et des sujétions imposées en contrepartie de la concession du logement. Les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

Ce logement est situé :

1. 1, route de Saint Aubin

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2010.**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de réactualiser à compter du 1er janvier 2011 la liste des emplois pour lesquels peut être attribué un logement de fonction pour utilité de service ainsi que les conditions de concession de ces logements, telles que proposées ci-dessus.

► **Précise** que les modalités d'occupation des logements feront l'objet d'un arrêté individuel du maire, renouvelable tous les 5 ans.

► **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

**Monsieur Trichard** souligne que cette délibération n'est pas sans conséquences pour les concierges. Il rappelle le rôle difficile et contraignant des concierges car ils sont les seuls agents visibles le soir, les jours fériés afin de résoudre des éventuels problèmes. Il rappelle que la commune est très étendue et possède plusieurs infrastructures dont profitent pleinement les administrés, ce qui représente une charge de travail importante pour les concierges de la commune. Il précise que le dynamisme de la ville ne serait pas du même niveau sans ces agents disponibles. Monsieur Trichard demande à Monsieur Le Maire de tout mettre en œuvre, dans le respect des réglementations en vigueur pour limiter la charge résiduelle que ces changements feront peser sur le pouvoir d'achat de ces familles, pour un souci d'équité avec les autres agents.

**Monsieur Le Maire** répond à Monsieur Trichard qu'il a reçu chaque concierge afin de leur expliquer la réglementation. Il souligne que la prise de décision a été difficile pour les deux parties. Il précise qu'aucun concierge n'a souhaité changer de service suite à ces

modifications ce dont il se félicite. Monsieur Le Maire précise également que chaque situation va être surveillée et examinée en cas de problèmes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Finances / Marchés publics**

**Monsieur Le Maire propose de présenter le débat d'orientations budgétaire en fin de Conseil Municipal.**

**VIREMENTS DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - DÉCISION - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6288/810	URBA	Autres services extérieurs	-10 000,00	
6288/810	Finances	Autres services extérieurs		10 000,00
6042/421	Sport	Achats de prestations	-2 582,60	
6042/415	Sport	Achats de prestations		2 582,60
60628/415	Sport	Autres fournitures non stockées	-1 000,00	
6042/415	Sport	Achats de prestations		1 000,00
60632/411	Sport	Fournitures petit équipement	-2 190,25	
60632/412	Sport	Fournitures petit équipement		2 190,25
60628/415	Sport	Autres fournitures non stockées	-972,81	
60628/413	Sport	Autres fournitures non stockées		972,81
6188/020	conseilquartier	Autres frais divers	-800,00	
6232/024	Cab	Fêtes et Cérémonies		800,00
60632/251	Cuisine	Fournitures petit équipement	-66,00	
60628/20	Scolaire	Autres fournitures non stockées		66,00
6236/311	DACAJ	Catalogues et imprimés	-700,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petit équipement		700,00
6232/40	Sport	Fêtes et Cérémonies	-391,00	
611/421	Scolaire	Contrat prestation service		391,00
6232/024	Cab	Fêtes et Cérémonies	-250,21	
60623/251	Cuisine	Alimentation		250,21
6261/33	SG	Frais affranchissement	-3 000,00	
6261/020	SG	Frais affranchissement		3 000,00

6067/212	Scolaire	Fournitures scolaires	-5 006,00	
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées		2 356,00
60628/020	SG	Autres fournitures non stockées		3 845,00
6067/211	Scolaire	Fournitures scolaires	-1 195,00	
60623/422	Scolaire	Alimentation	-386,54	
60623/421	Scolaire	Alimentation	-471,61	
611/421	Scolaire	Contrat prestation service	-1 318,18	
60623/251	Cuisine	Alimentation		2 176,33
611/40	ST	Contrat prestation service	-9 627,97	
611/020	ST	Contrat prestation service		9 627,97
61521/821	ST	Entretien terrains	-5 000,00	
61521/823	ST	Entretien terrains		5 000,00
6355/020	ST	Taxes et impôts sur véhicule	-441,47	
6188/020	ST	Autres frais divers	-5 653,29	
6188/823	ST	Autres frais divers		6 094,76
60632/020	Agenda 21	Fournitures petit équipement	-300,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		300,00
63512/01	Finances	Taxes foncières	-1 378,00	
6065/321	Médiat	Livres, disques, cassettes		1 378,00
60632/323	Archives	Fournitures petit équipement	-440,00	
60632/321	Médiathèque	Fournitures petit équipement		890,00
6188/323	Archives	Autres frais divers	-450,00	
6068/321	Médiathèque	Autres matières/fournitures	-220,00	
6182/321	Médiathèque	Documentation générale	-1 920,00	
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-4 200,00	
6237/321	Médiathèque	Publication	-1 500,00	
6065/321	Médiathèque	Livres, disques, cassettes...		7 840,00

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2313/412/0945	ST	Constructions	-45 500,00	
21318/412/0945	ST	Autres bâtiments publics		45 500,00
2184/255	Scolaire	Mobilier	-5 000,00	
2184/211	Scolaire	Mobilier		10 402,28
2184/421	Scolaire	Mobilier	-1 263,00	
2188/211	Scolaire	Autres immo. Corporelles	-1 885,75	
2188/212	Scolaire	Autres immo. Corporelles	-2 253,53	

2138/90	ST	Autres constructions	-13 122,07	
2132/94	ST	Immeubles de rapport		13 122,07
21312/20	ST	Bâtiments scolaires	-3 000,00	
21312/211	ST	Bâtiments scolaires		3 000,00
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	-20 460,02	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		20 460,02
2128/026	ST	Autres aménagements	-5 300,00	
21316/026	ST	Equipe ment cimeti ère		5 300,00
2313/411/0971	St	Constructions	-58 513,48	
2138/411/0971	ST	Autres constructions		58 513,48

**De décider les décisions modificatives suivantes :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6713/421	DACA J	Secours et dots	- 320,00	
6042/421	DACA J	Achats de prestations	+ 320,00	
60632/311	DACA J	Fournitures petit équipement	- 1000,00	
6188/311	DACA J	Autres frais divers	- 500,00	
611/023	COM	Contrat prestation service	+ 2 000,00	
6188/023	COM	Autres frais divers	+ 4 000,00	
6232/020	ISAC	Fêtes et Cérémonies	- 1 400,00	
611/020	SG	Contrat prestation service	- 5 000,00	
6251/020	ISAC	Voyages et Déplacements	- 2 500,00	
60632/020	ISAC	Fournitures petit équipement	- 4 000,00	
6188/020	ISAC	Autres frais divers	- 1 900,00	
6411/020	DRH	Rémunération pers. Titulaire	+ 16 274,00	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	-5 974,00	
TOTAL			0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/311	DACA J	Autres immo. Corporelles	1 500,00	
2188/023	COM	Autres immo. Corporelles	-6 000,00	
2183/020	Informatiq ue	Matériel informatique	5 000,00	
2031/020	SG	Frais d'étude	- 6 474,00	
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	+13 000,00	
2138/414/0936	ST	Autres constructions	- 5 800,00	
2313/414/0936	ST	Constructions	- 11 200,00	
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	+ 17 000,00	
2313/412/0945	ST	Constructions	-13 000,00	

2128/823/0973	ST	Autres aménagements	- 37 943,20	
2128/823/0974	ST	Autres aménagements	+ 37 943,20	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	- 23 655,44	
21318/411/0979	ST	Autres bâtiments publics	+ 8 655,44	
21318/414/0951	ST	Autres bâtiments publics	+ 15 000,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		- 5 974,00
TOTAL			-5 974,00	-5 974,00

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

**SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX-AVENANT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibération n° 07\_181 en date du 15 novembre 2007, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien ménager de divers bâtiments, pour une durée de trois ans, avec la Société A.P.R.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, pour l'année 2010, il est prévu un dépassement du montant fixé à 150.000,00 € ttc + ou - 20 %.

Ce dépassement s'explique principalement par une augmentation d'heures effectuées par l'entreprise, dûe à une superficie accrue par rapport à l'origine.

Au vu des prestations réalisées et commandées à ce jour, l'estimation de ce dépassement se monte à 7.200,00 € ttc.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement de ce marché, et d'autoriser la conclusion d'un avenant qui porte le marché à 157.200,00 € ttc +/- 20 %.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 1 détaillé ci-dessus avec la Société A.P.R.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**COTISATION - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibérations en date du 17 décembre 2009, 17 février 2010, 30 mars 2010, 19 mai 2010, 30 juin 2010, et du 29 septembre 2010, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES (D.F.C.I.) PERCEPTION DE BLANQUEFORT	306,60 €
TOTAL	306,60 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE MAGASIN DES SERVICES TECHNIQUES-AVENANTS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux fournitures diverses pour le magasin des services techniques, pour l'année 2008, marché reconductible deux fois douze mois.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 07 (produits phytosanitaires, engrais) a été attribué à la Société MEDAN; le montant annuel du marché est actuellement fixé à la somme TTC de 40.900,00 € +/- 25 %.

Le lot n° 19 (matériel d'irrigation) a été attribué à la Société IRRIGARONNE; le montant annuel du marché est actuellement fixé à la somme TTC de 15.160,00 € +/- 25 %.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est prévu un dépassement du montant maximum de ces lots, pour l'année 2010.

Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se montent respectivement à 5.000,00 € TTC et 2.000,00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 18 octobre 2010,

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 07 et 19, et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés du lot n° 07 à 45.900,00 € TTC +/- 25 % et du lot n° 19 à 17.160,00 € TTC +/- 25 %.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés MEDAN et IRRIGARONNE aux conditions ci-dessus énoncées

ADOPTE A L'UNANIMITE

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE LA COMMUNE MR TENEGAL POUR L'ANNEE 2010 - DECISION - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices.

Le calcul de la prestation se fait sur la base des éléments suivants :

Moyenne des dépenses sur les trois derniers exercices :

**CALCUL DE L'INDEMNITE**

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros



Considérant les services rendus par Monsieur TENEGAL, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Saint-Médard en Jalles, à compter du 1er janvier 2010, il est envisagé de lui allouer l'indemnité correspondante en fonction du barème ci-dessus pour l'ensemble de la durée du présent mandat électoral.

Considérant que le montant de l'indemnité peut être attribué selon une fourchette allant de 0 à 100%, et qu'en l'occurrence, le taux de 100% doit être retenu.

Attendu qu'au titre de l'année 2010, le montant de l'indemnité se décompose ainsi :

#### **CALCUL DE L'INDEMNITE 2010**

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros	Soit 22,87 €
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants	Soit 45,73 €
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants	Soit 45,73 €
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants	Soit 60,98 €
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants	Soit 80,04 €
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants	Soit 76,22 €
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants	Soit 57,17 €
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros	Soit 3 729,45 €
	Soit indemnité brute de	4 118,20 €

**MONTANT DE L'INDEMNITE THEORIQUE BRUTE :** 4 118,20 €

Taux voté par l'assemblée : 100 % sur la base d'une gestion de 360 jours

Indemnité brute : 4 118,20 € dont :

- CSG 2,40% + 5,10%	299,60 €
- RDS 0,50%	19,97 €
- contribution de solidarité 1%	41,18 €
- <b>Net à payer en 2010</b>	<b>3 757,45 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits pour l'exercice en cours à l'article 6225 du budget principal de la commune.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Décide** d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur TENEGAL, receveur municipal de la commune, selon le barème précisé ci dessus, au taux de 100% et pour la durée de la présente mandature.

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter cette décision sur le budget principal de la commune, au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR - DÉCISION**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Des titres de recette sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Objet	Motif
2001	2886	176,69 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2002	1162	18,60 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2002	1344	26,04 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2002	528	55,80 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2002	736	20,46 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse

				d'actes
2002	903	53,94 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2003	1729	54,65 €	Demande Perception	Poursuite sans effet
2006	1138	16,00 €	Demande Perception	PV carence
2006	1196	11,20 €	Demande Perception	PV carence
2006	1483	4,68 €	Demande Perception	PV carence
2006	2032	26,00 €	Demande Perception	PV carence
2006	363	78,45 €	Demande Perception	PV carence
2007	1381	28,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	1691	1,73 €	Demande Perception	PV carence
2007	1691	7,71 €	Demande Perception	PV carence
2007	1764	14,30 €	Demande Perception	PV carence
2007	181	9,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	181	8,15 €	Demande Perception	PV carence
2007	181	21,45 €	Demande Perception	PV carence
2007	1817	37,54 €	Demande Perception	PV carence
2007	1817	45,90 €	Demande Perception	PV carence
2007	1910	28,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	1970	33,83 €	Demande Perception	PV carence
2007	1970	20,29 €	Demande Perception	PV carence
2007	2061	14,30 €	Demande Perception	PV carence
2007	2232	15,82 €	Demande Perception	PV carence
2007	2232	34,89 €	Demande Perception	PV carence
2007	2317	28,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	2326	21,45 €	Demande Perception	PV carence
2007	2406	30,72 €	Demande Perception	PV carence
2007	2589	37,01 €	Demande Perception	PV carence
2007	2589	43,35 €	Demande Perception	PV carence
2007	2658	4,04 €	Demande Perception	RAR inferieur seuil poursuite
2007	2684	28,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	2946	2,54 €	Demande Perception	PV carence
2007	2946	47,70 €	Demande Perception	PV carence
2007	3088	39,75 €	Demande Perception	PV carence
2007	419	28,60 €	Demande Perception	PV carence
2007	850	21,45 €	Demande Perception	PV carence
2008	1386	107,97 €	Demande Perception	PV carence
2008	1386	103,35 €	Demande Perception	PV carence
2008	1516	20,67 €	Demande Perception	PV carence
2008	1516	113,88 €	Demande Perception	PV carence
2008	368	42,88 €	Demande Perception	PV carence
2008	368	68,90 €	Demande Perception	PV carence
2008	473	6,0,8 €	Demande Perception	RAR inferieur seuil poursuite
2008	763	107,44 €	Demande Perception	PV carence
2008	763	100,70 €	Demande Perception	PV carence
2008	900	21,73 €	Demande Perception	PV carence
2008	900	112,91 €	Demande Perception	PV carence
2009	1323	60,00 €	Demande Perception	PV carence
2009	1323	78,40 €	Demande Perception	PV carence
2009	1323	14,84 €	Demande Perception	PV carence

2009	1443	5,60 €	Demande Perception	PV carence
2009	1443	1,06 €	Demande Perception	PV carence
2009	1502	1,52 €	Demande Perception	RAR inferieur poursuite
2009	1898	84,00 €	Demande Perception	PV carence
2009	1898	15,90 €	Demande Perception	PV carence
2009	2060	14,84 €	Demande Perception	PV carence
2009	2060	78,40 €	Demande Perception	PV carence
2009	469	11,66 €	Demande Perception	PV carence
2009	469	61,60 €	Demande Perception	PV carence
2009	555	58,80 €	Demande Perception	PV carence
2009	555	11,13 €	Demande Perception	PV carence
2009	850	20,14 €	Demande Perception	PV carence
2009	850	106,40 €	Demande Perception	PV carence
2009	949	92,40 €	Demande Perception	PV carence
2009	949	17,49 €	Demande Perception	PV carence
2010	12	5,96 €	Demande Perception	Décédé et DR négative
2010	329	1,57	Demande Perception	Surendettement – décision effacement dette
2010	329	21,56 €	Demande Perception	Surendettement – décision effacement dette
2010	378	0,20 €	Demande Perception	RAR inferieur poursuite
2010	65	23,16 €	Demande Perception	Décédé et DR négative
TOTAL		2 792,17 €		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à **2 792,17 euros**.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la Commune sur l'imputation 654/01 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE CULTURE - DÉCISION  
RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Des titres de recettes sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Objet	Motif
2007	25	129,05	Demande Perception	PV de perquisition, demande de renseignements négative
TOTAL		129,05		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à **129,05 euros**.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget annexe culture de la Commune sur l'imputation 654/33 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **ORGANISATION DE LA REMISE DES LABELS VILLES INTERNET-CONVENTION DE PARTENARIAT-DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Depuis 1999, l'Association Villes Internet remet chaque année son label aux communes de toute taille qui mettent en œuvre une politique en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens.

Ce label (symbolisé par un diplôme de 1 à 5 arobases) permet aux collectivités locales d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître initiatives et actions qui vont dans le sens de :

- \* l'accès public aux TIC et à leurs usages : déploiement des points d'accès, qualité de l'accompagnement et implications des usagers ;

- \* une administration au service du public : l'utilisation des techniques d'information et de communication pour aller au-delà d'une dématérialisation simple et réorganiser le service public d'un point de vue de l'habitant ;

- \* une utilisation des outils numériques en réseaux de manière à impliquer les habitants à la vie locale.

La remise des prix donne lieu à un événement de dimension nationale qui se tient dans des lieux différents pour chaque édition. Le prochain label sera accueilli à Saint-Médard-en-Jalles. Cette manifestation comportera 3 volets :

- \* professionnel - avec un séminaire, des formations

- \* grand public - avec exposition des initiatives des villes, de partenaires, accès à des tests ou simulations d'outils ;

- \* officiel de remise des prix - autour de la cérémonie de remise des labels.

Les jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2011.  
au Carré des Jalles.

Après la constitution d'un budget prévisionnel, le coût global de l'organisation de l'évènement s'élève à environ 139 000 euros, que chaque partenaire de l'exposition prend en charge à divers niveaux.

De ce fait, les aides perçues pourront être de différentes natures : Financiers, animations diverses (exposition de projet, formations, ateliers, conférences ou encore une aide technique).

Cette démarche auprès des partenaires locaux permettra en outre de donner une résonance locale à l'évènement qui se veut national.

De plus viendront s'ajouter aux partenaires locaux, les partenaires permanents de l'association Ville Internet.

Dans ces conditions,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association Villes Internet (ci-jointe)

► **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires telles que décrites dans le projet de budget de la manifestation.

**Monsieur Cases** précise pour mesurer l'importance de cette manifestation, qu'il y a plus de 330 villes qui concourent pour l'obtention d'arobases 1-2-3-4-5 et que la commune a actuellement reçu 4 arobases. Il indique que le site de la ville a été distingué par l'AEC (Agence régional en charges des TIC sur le plan régional) juste après la commune d'Agen. Il informe que cette distinction s'est faite sur 80 critères, Saint-Médard-en-jalles a obtenu 78% de test positifs pour information la commune d' Agen a obtenu 81%.

**Monsieur Le Maire** félicite cette initiative très importante pour la ville. Il précise que la manifestation de remise de prix pour la ville aura lieu mi-janvier 2011.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2011

### **RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

Comme chaque année, et conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du budget primitif 2011, qui se fera au mois de décembre, est précédée d'un débat sur les orientations générales du budget.

Depuis le début de la mandature, la crise financière et économique est survenue, brouillant toutes les perspectives, accentuant les difficultés sociales et installant les finances publiques dans les incertitudes, et nous n'éversons pas des réformes institutionnelles mettant à mal les collectivités publiques.

Notre commune n'est pas épargnée et elle a dû renforcer ses efforts pour faire en sorte que chaque euro dépensé le soit avec raison, efficacité et justesse. Nous y avons en partie réussi et poursuivrons dans ce sens.

Pourtant, et dans ce contexte difficile, il faut souligner que Saint Médard en Jalles a la chance d'avoir atteint, sur le mandat précédent, un niveau d'investissement exceptionnel. Nous pouvons en rappeler quelques exemples : la réalisation de l'espace nautique, de l'EHPAD Simone de Beauvoir, l'aménagement du Carré des Jalles en espace culturel comprenant une médiathèque, un centre culturel pour les arts vivants, un cinéma, des résidences d'artistes, des associations, ..., les constructions des salles de sports de Magudas et Cérillan, des city stades, de la plaine des sports des Biges, et bien d'autres choses encore. Un évènement majeur a aussi remodelé la commune : l'achèvement du nouveau centre-ville qui lui a donné un visage plus moderne, aéré et fonctionnel.

Ces équipements sont désormais en activité au profit des saint-médardais, et ils participent à l'attrait et au plaisir de la vie dans notre commune. Nous sommes heureux que cela ait pu être fait à ce moment là.

Car, depuis, la crise est intervenue. Elle a fragilisé nos budgets, renforcée en cela par le désengagement des financements de l'État.

Pour autant, l'équipe municipale a la volonté de cerner avec discernement le contexte qui entoure la préparation du budget de l'an prochain (I), pour essayer de prendre des décisions justes, équilibrées et qui protègent, dans la mesure de nos moyens, le cadre de vie des saint-médardais (II).

I/ Un contexte général économique, social et financier difficile, accentué par la politique de rigueur de l'État concernant les collectivités locales.

La crise économique mondiale modifie l'environnement économique dans lequel évoluent les collectivités locales.

Crise financière et monétaire, réductions des dotations de l'État, fortes demandes sociales, les collectivités locales sont directement concernées.

#### **A – Un contexte économique et social qui se dégrade un peu plus.**

Après trois années très difficiles sur le plan économique et financier, et qui ont fait craindre le pire, le contexte général reste durablement dégradé.

Une crise durable qui accentue la fragilité des finances publiques et l'exposition des plus vulnérables.

Il n'est pas nécessaire d'accumuler les données pour le démontrer, quelques chiffres suffisent.

#### 9. Une croissance sous perfusion et fragile :

Selon le Projet de Loi de Finances 2011 (PLF 2011), la croissance de l'économie française devrait être de +1,5 % en 2010, avant d'atteindre **+ 2 % en 2011**. Cette progression, succédant à une année de dépression économique avec un taux négatif de -2,6%, serait un signe encourageant.

Pourtant ce scénario paraît optimiste et nombre d'observateurs tablent plutôt sur une croissance plus faible, **de l'ordre de + 1,6% en 2011** (cf. Rapport de l'OFCE octobre 2010). Les contraintes sont, en effet, nombreuses et pèsent sur la croissance : frein à l'exportation du fait des politiques de rigueurs de nos partenaires, consommation des ménages freinée par l'arrêt du plan de relance de l'État et la mise en place d'une politique restrictive en 2011, ajustement des stocks et des capacités de productions des entreprises. Le gouvernement a d'ailleurs dû prendre acte de cette réalité en élaborant, à la demande des parlementaires, un deuxième scénario budgétaire plus raisonnable.

#### 2. Des finances publiques durablement dégradées

Dans son rapport annuel publié en février 2010, la Cour des Comptes a présenté l'état des déficits publics. Elle pointe tout d'abord le niveau du déficit de l'État pour 2009 à 7,5% du PIB (Produit Intérieur Brut). Selon les estimations du PLF 2011, il sera, toutes

administrations confondues, de 7,7% en 2010 et pourrait être ramené à 6% en 2011. L'objectif est de le porter au niveau du critère de Maastricht (soit 3%) en 2013, grâce notamment aux mesures prises en termes de limitation des dépenses, de réduction des niches fiscales et sociales et en raison de la fin des mesures de gestion de crise (plan de relance notamment). Elle pointe ensuite, le caractère profondément structurel de ce déficit, lié notamment aux mesures fiscales décidées.

#### 1. Une dette publique insoutenable

En parallèle, la dette de l'État est devenue étourdissante. Représentant 78,1 % du PIB en 2009, elle a augmenté à 82,9 % en 2010 et elle devrait s'établir à 86,2% en 2011. Ce niveau considérable d'endettement, jamais observé en temps de paix, est aussi constitutif d'un frein à la sortie de crise. Rappelons que le Pacte de stabilité européen fixe à 60 % du PIB le niveau d'endettement.

- Le chômage persistant, voire s'aggravant.

Alors même que le gouvernement table sur une baisse du chômage en 2011, il pourrait au contraire poursuivre son ascension. Touchant 9,1 % de la population active en 2009, il devrait concerner 9,4 % des travailleurs en 2010 et passer à 9,7% en 2011 (étude OFCE octobre 2010).

Dans notre ville, ce sont des chiffres jamais atteints qui ont été enregistrés. Ainsi en octobre 2010, ce sont 1 237 personnes qui étaient en recherche d'emploi, soit une progression de +13% par rapport à octobre 2009. Avec de telles données, cumulées à l'augmentation du coût de la vie et la pénurie de logements financièrement accessibles, la précarité et les besoins de prestations sociales, voire de secours, s'accroissent fortement.

Un seul point plus favorable à signaler : L'inflation devrait rester "modérée", à 1,5 % en 2010 et 2011, avant de monter légèrement à 1,75 % par an entre 2012 et 2014.

### **B – Le plan de rigueur et d'austérité du PLF 2011 et les incertitudes des réformes institutionnelles pèsent sur les budgets des collectivités locales**

Dans les éléments de contexte qui entourent la préparation du budget du prochain exercice, le Projet de Loi de Finances (PLF) tient une place particulière. En effet, par le jeu des dotations, des compensations fiscales, mais aussi des dispositions réglementaires et des dépenses portées ou non par l'État, l'impact sur nos budgets des décisions législatives est fondamental.

Le projet de loi de finances pour 2011 a été présenté à l'Assemblée Nationale.

A la différence de l'an passé, qui mettait l'accent sur la sortie de crise en sacrifiant les déficits publics, le PLF 2011 se centre sur l'espérance d'une reprise économique pour s'engager vers une réduction drastique des dépenses de l'État. L'objectif est de faire face aux contraintes extérieures et principalement celles des marchés financiers.

Les collectivités locales sont lourdement mises à contribution. Elles devront absorber plusieurs dispositions du Projet de Loi de Finances qui auront un impact lourd sur leurs budgets tout en évoluant dans un environnement fluctuant où les engagements de l'État ne sont plus garantis.

#### **1/ La fin du contrat de stabilité :**

Sur ce point, désormais, les choses sont claires : comme évoqué dans le rapport Atalli 2 et demandé par la Cour des Comptes, les collectivités devront participer largement à l'effort de restauration des comptes publics. L'État a donc confirmé le gel des concours financiers pour la période 2011 – 2013.

Ce n'est que le point d'orgue d'une lente évolution : jusqu'en 2007, l'État adossait l'évolution de ses dotations sur l'inflation et le tiers de la croissance. En 2008, il a fait disparaître le partage de la croissance. En 2010, nouveau coup de boutoir et il fait évoluer ses dotations de seulement la moitié de l'inflation.

- Le gel des concours financiers de l'État pour 3 années :

A partir de 2011, nous constaterons donc le gel des dotations unilatéralement décidé par le gouvernement à leurs valeurs antérieures. La Dotation Globale de Fonctionnement, hors ajustements techniques, ne progressera donc plus, mais surtout régressera compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

C'est une étape fondamentale dans le désengagement de l'État : il laisse désormais les collectivités locales se débrouiller par leurs propres moyens pour faire face aux charges qui sont les leurs ou qui leurs ont été transférées.

- L'application du gel aux diverses enveloppes :

Outre la DGF, le périmètre de l'enveloppe (ex-)normée a été élargi les années passées à de nouvelles dotations.

L'intégration dans ce périmètre de dotations dynamiques absorbe une part conséquente de l'augmentation totale de l'enveloppe normée.

De façon un peu plus précise, le PLF fixe le montant de la DGF à 41,3 milliards d'euros à champ constant, soit une limitation à + 86 millions d'euros.

Sur la dotation forfaitaire : Elle est composée de 3 parts, la part population, la part superficie et la part garantie. Si les deux premières parts sont gelées en valeurs (sous réserve de l'effet population issu des recensements partiels), la part garantie va désormais jouer comme variable d'ajustement selon la valeur du potentiel fiscal. Le terme « garantie » est, dans ces conditions, bien impropre.

Pour la commune de Saint Médard en Jalles, la conséquence est une perte prévisionnelle certaine.

Pour les autres dotations, et notamment les dotations de compensation fiscales, elles vont jouer, elles-aussi, de variables d'ajustement. Ainsi la DCTP devrait diminuer de 11,2%.

Ces quelques chiffres illustrent les tensions qui affecteront les dotations de l'État aux collectivités locales.

2/ La pleine entrée en vigueur de la réforme fiscale :

La réforme fiscale, débutée avec la suppression de la taxe professionnelle, produira ses pleins effets en 2011.

#### **- La réforme de la Taxe professionnelle :**

Remplacée par la CET (Cotisation Économique Territoriale), elle même composée de deux enveloppes (la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)), cette réforme contient toujours son lot d'incertitudes.

Les chiffres donnés par les uns et les autres ont tellement changé et été manipulés qu'il est aujourd'hui presque impossible de savoir quels seront les effets agrégés de cette réforme. L'État maintient une position de stricte neutralité de ses effets pour les collectivités et s'est engagé à compenser tous les écarts ou conséquences dommageables qui pourraient survenir. La dernière disposition en date traite des abattements de Taxe d'Habitation départementaux désormais transférés aux intercommunalités. De façon à ne pas bouleverser le paysage fiscal, l'État s'est engagé à prendre à son compte les effets de ce transfert d'abattements, notamment pour charges de familles.

Dans le même ordre d'idée, le PLF 2011 adapte et ajuste les autres dispositions afférentes à la réforme de la suppression de la taxe professionnelle.

Sans reprendre toutes les mesures concernées, il convient ainsi de noter :

- La territorialité accrue de la répartition de CVAE entre collectivités (désormais, pour moitié basée sur les effectifs employés dans la collectivité concernée, et pour moitié selon un coefficient de surface des bâtiments présents dans la collectivité) au lieu d'une seule répartition basée sur les effectifs,
- La réforme des modes de calcul du potentiel fiscal pour prendre en compte les nouvelles parties de l'impôt économique
- Des aménagements en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) avec une élévation du tarif de cotisation.

Le plein effet de ces mesures reste nébuleux et les seules certitudes sont de deux ordres : d'une part, que les compensations prévues par l'État pour assurer la neutralité de cette réforme se font à périmètre strictement constant. Cela signifie que se substitue à un impôt qui était dynamique (la TP), un impôt dont les mécanismes de régulation sont figés par l'État au niveau atteint avant la réforme.

D'autre part, que cette réforme s'est faite au détriment de l'autonomie fiscale des collectivités, avec en premier lieu la région qui ne vote plus du tout l'impôt, pour le Conseil Général, il n'y a plus de Taxe d'Habitation.

Les collectivités locales sont mises au pain sec et à l'eau.

#### **- Le bouleversement de la structure des impôts.**

La réforme de la Taxe Professionnelle a conduit à transformer le paysage fiscal. En effet, avant la réforme, la part des ménages dans le financement de la fiscalité était de 48% contre 52% pour les entreprises.

Le premier effet de la réforme a été de renverser les termes de l'équation, puisque désormais pour les collectivités locales, les ménages portent 52% de l'impôt et les entreprises, 48%.

Le second effet est le contraste qui existe entre les différentes catégories de collectivités. C'est le principe de spécialisation de l'impôt : le bloc communal (EPCI et Communes) se voit passer d'une répartition à «50-50 » du financement de l'impôt, à une répartition de 65% pour les ménages et 35% pour les entreprises. Pour la région, c'est désormais 100% de financement par les entreprises (et sans vote des taux).

La conséquence immédiate est que les efforts fiscaux demandés par les communes porteront avant tout sur les ménages et cela d'autant plus que les dépenses de ces collectivités sont fortement progressives, compte tenu des besoins sociaux. Il y a là une évolution assumée mais qui fragilise encore les finances des collectivités en les contraignant à n'avoir qu'un interlocuteur fiscal et en réduisant les marges de manoeuvre en ne laissant à la disposition des communes qu'un seul contribuable.

#### **- Les adaptations en perspective : la péréquation**

Le projet de Loi de Finances 2011 s'attaque au nouveau grand chantier fiscal de l'État, à savoir la réforme de la péréquation.

Il engage ainsi la remise à plat des mécanismes de péréquations verticales pour les départements et régions et horizontaux pour les communes et EPCI.

Ainsi, il est prévu la création à compter de 2012 d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales qui « vise à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Selon le PLF 2011, ce fonds sera « alimenté par un prélèvement sur les établissements publics de coopération intercommunale et sur les communes » (en fonction de leurs ressources et de leur potentiel fiscal) » « et par une dotation versée par l'État égale aux sommes allouées aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle en 2011 au titre du reversement aux communes défavorisées » (FDPTP de fait réformé).

In fine, les ressources de ce fonds de péréquation devront atteindre 2% des recettes fiscales des communes et des EPCI en 2015 après être passées par des paliers intermédiaires : En 2012, 2013 et 2014, les recettes du fonds représenteront ainsi respectivement 0,5%, 1%, et 1,5% des recettes fiscales des communes et des EPCI.

Quant à la répartition de ce nouveau fonds, il est prévu que le Gouvernement dépose au Parlement, avant le 1er septembre 2011, un rapport qui précisera les modalités de répartition du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales.

On notera aussi l'entrée en vigueur du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dès 2011. Il prévoit un prélèvement en fonction de la croissance des DMTO, et une redistribution en fonction de critères de ressources (potentiel financier) et une péréquation fiscale en fonction du dynamisme au titre des droits d'enregistrement sur la moyenne des cinq dernières années.

Ces dispositifs ajoutent encore à l'incertitude sur l'avenir des ressources des collectivités.

#### **3/ Les autres dispositions fiscales :**

##### **1. L'actualisation des bases fiscales :**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative 2010, le Parlement devrait débattre des conditions de mises en oeuvre et du calendrier de la révision des valeurs locatives cadastrales qui sont retenues dans les bases d'imposition des impôts directs locaux.

Le ministre du Budget a réuni les associations d'élus afin d'engager la concertation sur la révision des valeurs locatives.

Au cours de ces réunions, les dispositions envisagées pour la réforme ont été présentées. La procédure d'actualisation des bases d'imposition comportera deux phases :

- la révision initiale, instaurant des secteurs d'évaluation, une classification des locaux par sous-groupes et par catégories, ainsi qu'une grille tarifaire au mètre carré pour chaque catégorie ;

- un dispositif de mise à jour permanente.

Le dispositif portera d'abord sur une proposition de réforme de l'évaluation des locaux commerciaux.



- La réduction des « niches fiscales » :

La réduction des niches fiscales inscrite dans le projet de budget 2011 rapportera 9,4 milliards d'euros l'an prochain puis 2,1 milliards supplémentaires en 2012.

Dans ce cadre, le gouvernement s'attaque à quelques 22 « niches fiscales » en appliquant une réduction globale de 10 % aux réductions et crédits d'impôt existants, sauf ceux visant à « préserver l'emploi » (emploi d'un salarié à domicile et frais de garde des jeunes enfants).

Cette réduction des avantages fiscaux ne serait pas prise en compte pour le calcul du droit à restitution au titre du bouclier fiscal.

Ces mesures feront grimper le taux de prélèvements obligatoires qui passera de 41,9 % du produit intérieur brut (PIB) cette année à 42,9 % l'an prochain. Ce taux retrouvera en 2012 son niveau de 2007 (43,2 %), malgré les engagements de le réduire notablement. Selon le gouvernement, le taux de prélèvements obligatoires atteindra même un pic à 43,9 % en 2014.

4/ Les autres éléments de contexte :

#### **Les démarches de gel de la masse salariale :**

Elles s'appuient sur deux volets :

\*0 Poursuite de la politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, qui doit conduire finalement à plus de 97 000 suppressions de postes sur la durée du budget triennal 2011-2013, précise le document budgétaire. En 2011, le PLF prévoit donc la suppression de 31 638 postes dans la fonction publique d'État.

-Le gel du point d'indice. Annoncé cet été, le point d'indice du salaire des fonctionnaires sera gelé en 2011 après avoir augmenté de 0,5% en 2010. La préconisation serait que ce gel se poursuive jusqu'en 2013. En retour, le gouvernement propose une individualisation des rémunérations avec des primes à la performance, comme le prévoit la loi dite « relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ».

L'idée directrice est de bloquer l'évolution générale des salaires au profit d'une évolution différenciée.

#### **Les autres dépenses de l'État :**

Les dépenses de l'État sont présentées par missions, lesquelles regroupent les crédits concourant à une politique publique déterminée (exemple : culture, défense, économie...).

En raison du durcissement de la norme d'évolution des dépenses de l'État, plusieurs missions du budget général voient leurs crédits baisser ou rester stables entre la LFI 2010 et le PLF 2011 :

Certaines concernent directement ou indirectement les collectivités locales.

Ainsi, la mission « relations avec les collectivités locales » voit ses dotations baisser de -4,2%. Cette mission retrace les crédits concernant la dotation générale de décentralisation (DGD), recette de fonctionnement pour les collectivités, mais également les crédits ayant vocation à soutenir l'effort d'investissement et à renforcer la péréquation comme la dotation globale d'équipement des départements, la dotation de développement urbain ou la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cette mission porte également la participation de l'État au titre de la compétence des communes dans la délivrance des titres sécurisés.

D'autres missions comprennent des crédits qui correspondent à des partenariats avec les collectivités locales. La mission « culture » voit ses crédits réduits de -0,2%, la « ville et le logement » de -2,5% ou encore « solidarité, insertion et égalité des chances » est réduite de -2,7%.

Autant de subventions ou dépenses qui ne seront plus versées par l'État et pour lesquelles les acteurs locaux se tourneront vers les collectivités pour obtenir un soutien.

#### **La réforme des collectivités locales :**

Cette réforme institutionnelle englobe la suppression d'un élu sur deux et la fin de la compétence générale.

Cette réforme fait peser sur le plan financier des questions sur les modes de financement des équipements. En effet, le projet de réforme contraint les communes à financer une part importante – 30 % au minimum – de tout projet qu'elles souhaitent porter sur leur territoire et interdit le cumul des subventions que pouvaient jusqu'alors apporter le département et la région à ces projets locaux. Pour les communes pauvres, qui connaissent des difficultés budgétaires croissantes renforcées par une crise économique et sociale durable, la fin des financements croisés entraînera l'incapacité de financer les

actions de renouvellement urbain et de politiques de la ville, aggravant encore leur fragilité. Le projet est encore en débat.

C'est dans un tel contexte, avec des perspectives inquiétantes pour les mois et années à venir, que nous devons construire le budget 2011.

Il devra être cohérent et responsable avec une vision solidaire du développement de nos territoires et répondre aux besoins de nos populations. Cela en représente l'enjeu fondamental.

II/ Maintenir nos équilibres financiers et budgétaires pour assurer l'avenir, tenir nos engagements et préserver la qualité de vie des saint médardais.

Dans la continuité de l'action portée depuis le début du mandat par l'équipe municipale, c'est la recherche de cet équilibre qui sous-tend le cadrage budgétaire pour 2011.

L'équation à résoudre est claire : le budget 2011 conciliera, dans un contexte économique social et financier plus incertain que jamais (évoqué en première partie), la nécessité de garantir le cadre de vie, la qualité des services publics pour accompagner et préserver les saint médardais des effets les plus aigus de la crise. Cela se fera dans le respect de la stratégie financière adoptée en début de mandat.

Pour cela, le budget 2011 devra aussi indiquer des choix, permettre de décider des priorités et phaser ce qui ne peut pas être réalisé immédiatement.

Sans vouloir être exhaustif ni excessivement précis, et pour laisser le temps à la préparation budgétaire et ses arbitrages de se dérouler, nous pouvons déjà tracer les deux axes de cadrage du prochain budget.

**A – Face aux difficultés concrètes qui pèsent sur le quotidien des habitants, la volonté municipale est de préserver leur équilibre de vie dans notre ville.**

S'épanouir dans une ville où il reste agréable de vivre, suppose que la commune propose un contexte, un cadre de vie, des services qui apportent des solutions concrètes aux besoins et aspirations de chacun.

Pour cela, il est indispensable que les actions publiques qui s'y expriment soient les plus complètes possible, cohérentes et harmonieuses.

Pour garantir cet équilibre, le budget 2011 proposera d'agir dans des domaines convergents et adaptés aux situations difficiles que connaissent nos concitoyens.

#### **La solidarité :**

C'est dans ce domaine que les besoins sont les plus évidents, et il s'agira en 2011 d'une priorité municipale. La difficulté va en effet sans cesse croissante face à l'augmentation du coût de la vie, la pénurie de logements financièrement accessibles et la montée du chômage.

L'action et l'attention déjà fortes manifestées depuis plusieurs années vont devoir être accentuées encore en 2011, pour aider les plus fragiles à travers l'ensemble de nos services, de nos partenaires tels que la Mission Locale, le PLIE (devenu ADSI), mais également par le biais de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, qui a professionnalisé et structuré son action pour accompagner le plus grand nombre.

La ville ne ralentira pas ses efforts non plus sur la programmation des logements sociaux, malgré la défaillance de l'État qui se retire de nombre de dispositifs (aide à la pierre, PASS FONCIER, Prêt à taux 0%, surcharge foncière,... ) et qui dans le même temps impose à notre commune la signature du contrat de mixité sociale lequel prévoit le financement de 433 logements sociaux d'ici 2013, dont 111 en 2011.

La résidence sociale qui aurait dû démarrer en 2010, a également été victime de la raréfaction des crédits des co-financeurs ; son démarrage devrait toutefois pouvoir se faire en 2011. Il s'agit là d'un engagement de mandat et nous mettrons tout en oeuvre pour la réaliser.

L'accessibilité handicapé sera aussi une priorité. La commission d'accessibilité avance dans ses travaux et des projets concrets seront réalisés en 2011, tant en terme de qualité d'accueil dans les services publics que d'aménagements des bâtiments et des voies d'accès.

Enfin, en matière d'insertion, la commune portera un chantier permettant d'accueillir des personnes en phase de reprise d'activité dans le cadre de la «nature au coin de ma rue ».

#### **Développement économique :**

L'attractivité du territoire se poursuit également en matière d'implantation d'entreprises. Les zones économiques, progressivement bien développées, sont entièrement

occupées, avec environ 25 entreprises qui comptabilisent 250 salariés dans des secteurs d'activité variés mais tous tournés vers l'industrie.

La dynamique portée par Bordeaux Technowest a amené notre territoire à être reconnu au plan national pour ces capacités technologiques et innovantes sur de nouveaux secteurs porteurs tel que les drones civils par exemple. La diversité rend ainsi moins fragile un territoire qui longtemps a été exclusivement dédié à Aéronautique Défense Spatiale. Ce secteur connaît des restructurations très importantes : le rachat de SME par SAFRAN est l'exemple actuel; Il faudra veiller à son évolution pour le tissu local.

La ville poursuivra, en 2011, son programme d'équipement de zones d'activités toujours dédiées aux TPE PME.

La zone de PICOT initiée dans le courant de 2010 est en voie d'achèvement et sa pré-commercialisation avancée. Une offre mixte entre services à la population et activités va ainsi venir renforcer le devenir de ce nouveau quartier ouest de la ville autour de Picot et Cérillan; Picot ou un centre commercial nouveau, complémentaire à l'Intermarché, va voir le jour par la promotion privée.

#### **Environnement et Agenda 21 :**

Dans le cadre de la dynamique verte, le projet de la « nature au coin de ma rue », là encore un engagement de mandat, initié en 2010 sera poursuivi et maintenu. Rappelons qu'il prévoit la création de 15 parcs et jardins dans la commune d'ici 2014. Leur point commun : faire que chacun puisse disposer, près de son domicile, d'un espace vert public et d'aires naturelles de détente.

Six aménagements ont été réalisés aujourd'hui ou sont en cours de réalisation : les abords de la grange de Magudas, la plaine des sports des Biges, les jardins familiaux, le bois de l'Issac, le bois de Corbiac et les placettes d'Hastignan.

S'y rajouteront en 2011, trois autres projets.

Parallèlement à cela, la ville s'engage toujours plus dans son agenda 21. L'année 2010 a permis d'adopter l'Agenda 21 local et d'en poursuivre les concrétisations dans les actions quotidiennes des services municipaux. Il s'agira en 2011 de commencer à en évaluer l'impact et d'en garantir le déploiement opérationnel. Ainsi, nous prévoyons de poursuivre l'effort fait sur les crédits consacrés à l'amélioration énergétiques des bâtiments.

Enfin, 2011 devrait être l'aboutissement d'un projet annoncé depuis plusieurs années, l'installation du nouveau centre de traitement des déchets verts de la CUB sur la Grande Jaugue. Il sera réalisé en veillant au respect de la sécurité des riverains notamment en terme de circulation et voirie.

#### **Gouvernance et concertation :**

Il s'agit à nouveau d'un des engagements du mandat. La volonté était de faire participer chacun à la vie citoyenne et ainsi redonner du lien et du plaisir à vivre ensemble sur notre territoire.

Une véritable démarche de concertation s'est emparée de la ville quels que soient les sujets, ce qui confirme bien l'intérêt des administrés pour la chose publique.

Pas un projet de construction, d'aménagement de voirie, d'espaces verts ou d'utilisation de l'espace n'a été réfléchi et réalisé sans avoir été concerté. Il nous faut cependant faire un point d'étape et je vous proposerai des modifications et élargissement de la concertation ; nous devons nous interroger sur la ville de demain et dans quelle agglomération, quel environnement territorial nous évoluerons.

La contribution de la commune aux débats avec les autres collectivités locales constitue aussi un enjeu pour le développement à venir du territoire sur le thème du développement durable.

L'association de la population à une réflexion sur le devenir de l'espace communautaire est sans doute un des axes forts qu'il nous faudra privilégier durant l'année 2011.

En matière d'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la CUB en 2010. Elle se poursuivra sur les trois exercices à venir. Nous lui donnerons un discussion forte sur notre ville.

La population va être largement associée à la réflexion qui va s'engager par le biais des Conseils de Quartiers, notamment mais pas seulement, le devenir de notre espace, de notre territoire à l'horizon 2020-2030 et un enjeu pour notre ville. Les mutations actuelles sont très fortes, nous devons maîtriser et prévenir au mieux.

#### **Proximité et attractivité des services publics :**

Dans ce domaine, la volonté sera de favoriser le meilleur accès aux services éducatifs, sportifs, culturels et de loisirs pour le plus grand nombre.

Animation, culture et vie associative : dans la continuité de la création de l'EPCC Le Carré- les Colonnes (premier anniversaire d'un projet novateur) et d'une direction élargie au sein des services municipaux, l'exercice 2011 portera la définition d'un projet culturel, partagé avec la médiathèque, l'EPCC, le cinéma, et avec les principales associations culturelles de la ville vers toujours plus de cohérence et de transversalité, de partenariats. Le Carré des Jalles continuera d'accueillir les manifestations culturelles organisées par les partenaires locaux.

Les temps forts d'animation de la ville seront confortés. Même en étant revisitée, la qualité doit être un axe à maintenir.

Espace enfance familles d'Hastignan : l'année 2011 sera consacrée au lancement des travaux de ce lieu destiné à accueillir de nouveaux services pour les familles : multi-accueil de la petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu d'écoute pour les parents, ludo-médiathèque pour petits et grands, salles de réunions, secours catholique et secours populaire. Son ouverture est prévue à la rentrée septembre 2012. Mais les partenaires souhaités seront-ils au rendez-vous ?

Dans les domaines des sports et de l'éducation nous poursuivrons l'optimisation du fonctionnement des équipements, les formations des personnels en contact avec les publics, l'amélioration du patrimoine.

Sécurité et qualité des liens sociaux :

Parce que la sécurité n'est pas qu'une question de répression et de surveillance, la volonté municipale dans ce domaine sera de maintenir le sens et la qualité des liens sociaux et de la citoyenneté dans notre ville.

Pour la Police Municipale, l'inscription des missions qu'elle porte vers toujours plus de dialogue, de présence sur le terrain, d'écoute et de vigilance aux plus fragiles doit être poursuivie.

Le CLSPD sera aussi sollicité pour travailler sur des projets de prévention, notamment dans le domaine des addictions.

Pour favoriser aussi ce dialogue, il faut des endroits de rencontres, des moyens pour échanger et mieux partager la citoyenneté.

En effet, l'environnement urbain du centre ville est en réelle mutation depuis quatre à cinq ans, avec plus de 500 logements créés sur cette période. Ce centre-ville, plus attractif, concentre toutes les générations avec des comportements et des attentes nécessairement différents. Les regroupements relativement importants autour du Carré des Jalles l'attestent.

Une réflexion a été engagée, avec la participation des conseils de quartiers, conduisant à l'ouverture d'un nouveau local en centre-ville pour les jeunes en décembre 2010.

Ce nouvel accueil - jeunes sera doté des moyens de fonctionner en 2011.

La citoyenneté, c'est aussi le partage de nos espaces et la garantie de pouvoir circuler en sécurité. L'aménagement de zones bleues, de places de stationnement handicapés en plus grand nombre et de zones 30 permettra une meilleure appropriation des espaces publics par chacun, dans le respect de tous.

Dans l'objectif affirmé de garantir et assurer l'équilibre du cadre de vie de nos concitoyens, ce budget 2011 rassemble donc un ensemble de propositions qui se veulent cohérentes et convergentes. Elles réalisent les engagements qui avaient été pris et sont de nature à protéger les saint-médardais les plus fragiles face à la crise. Mais tout cela devient difficile et compliqué.

Pour autant, la responsabilité impose aussi de prendre en compte les effets et les impacts financiers du contexte dégradé et des mesures d'austérité décidées par l'État. Là encore, ce sera la mesure et la recherche de l'équilibre des décisions et des choix qui serviront de fil conducteur au projet de budget 2011.

## **B – Une volonté d'équilibre et de maîtrise du budget et des services publics.**

Le projet de budget 2011 vise à concilier, dans un contexte économique et financier plus incertain que jamais, la nécessité de maintenir un niveau de qualité satisfaisant pour les usagers des services publics municipaux et le respect de la stratégie financière adoptée en début de mandat.

C'est la recherche de cet équilibre qui encadre le budget 2011.

1. Poursuivre les efforts de gestion tout en assurant les services à la population :

Les recettes courantes évoluent très peu. Face à la tenue des produits des services facturés aux usagers et des bases fiscales, les dotations et compensations de l'État s'amenuisent années après années (-6,92% en 2010).

Dans cet environnement, la maîtrise des dépenses courantes doit être recherchée.

Pour les subventions aux associations, le choix sera fait de les stabiliser pour permettre de ne pas mettre en difficulté les structures subventionnées et leur donner les moyens de continuer de mener à bien leurs actions tout en ayant une gestion raisonnable de ce poste de dépenses.

Il doit être noté que nous pourrions raisonnablement espérer quelques bonnes surprises : l'évolution positive actuelle des taxes additionnelles sur les droits de mutation, même si elles sont volatiles et fragiles par nature (et les services fiscaux sont là pour le dire), pourra donner quelques marges de manoeuvre pour favoriser des priorités. Le logement, avec la surcharge foncière, ainsi que l'entretien de nos patrimoines tant bâtis que naturels, seront de ces priorités.

Cette volonté de stabilisation des principaux postes est fondamentale, notamment si la ville, comme les autres collectivités, doit faire face à de nouvelles dépenses exogènes : la pression des normes règlementaires qui s'accumulent, des transferts de charges de l'État (notamment les passeports et cartes d'identité biométriques) - ou affronter des baisses de recettes non programmées, notamment la réduction des contributions pour les contrats aidés (CUI) que la ville a recruté et dont les règles d'indemnisation changeront brusquement en Gironde, dès 2011.

#### 1. Poursuivre la modernisation de nos services :

Cet objectif sera assuré par une mobilisation de l'ensemble de l'administration pour rationaliser les périmètres d'action et optimiser la gestion courante de la collectivité tout en améliorant le service rendu à l'utilisateur et favoriser les pratiques de développement durable.

Le projet ISAC 6+ sera concrétisé en 2011 par une mise en ligne de ce moteur de recherche intelligent sur le site internet de la ville. Rappelons que cet outil, en ligne 24h sur 24, aura pour objectif d'améliorer la qualité et la rapidité de réponse à toutes questions relatives aux services proposés par la ville. La commune de Saint Médard en Jalles est la ville pilote au plan national pour ce projet. Il contribuera à un nouveau service public de la communication et des nouvelles technologies.

Dans le même axe, nous mobiliserons les services pour accentuer la dématérialisation des procédures d'inscription en ligne, avec la recherche d'une plus grande fiabilité de nos outils et d'une réactivité accrue.

Par ailleurs, dans le cadre de notre participation à l'association des villes Internet, nous accueillerons en 2011, les rencontres nationales de cette association. Au programme, colloques et conférences, démonstrations, et la manifestation de remise des « arobas » aux villes reconnues comme œuvrant dans le domaine de la démocratisation des usages informatiques. C'est aussi une forme d'affirmation des efforts et des résultats produits par la commune dans ce domaine.

La modernisation et la qualité des services publics passent aussi par ceux qui les assurent au quotidien, à savoir les agents de la collectivité. A ce titre, nous mettrons en oeuvre l'étape suivante du programme d'évaluation des agents publics, en tirant les conséquences des possibilités offertes par l'évolution de la réglementation : fin du système de notation, jugé obsolète, au profit du système d'évaluation sur des critères et des objectifs collectifs et individuels partagés, résorption de la précarité, par la titularisation des agents selon les règles, remplacement raisonné des agents partant à la retraite en veillant au redéploiement des effectifs lorsque c'est opportun, développement de la politique de sécurité au travail et de formation.

Pour ce qui concerne les frais de personnels, ils évolueront pour tenir compte des éléments règlementaires (glissement vieillissement technicité, avancement d'échelons, etc...). Un coup de pouce règlementaire sur l'indice des rémunérations étant exclu, comme vu plus haut, nous essayerons d'explorer, en accord avec les représentants du personnel, les pistes d'évolution du régime indemnitaire en essayant de mieux valoriser notamment la manière de servir et la prise de responsabilité des agents des catégories « C » et « B ». Ces évolutions se feront toutefois dans un environnement extrêmement contraint.

Recherche de ressources nouvelles :

Comme il a été souligné plus haut, le net désengagement de l'État amène les collectivités à ne devoir compter que sur leurs propres moyens pour réaliser leur politique et financer leurs obligations.

Dans ce contexte, nous devons essayer de trouver des solutions, sans obérer l'avenir, pour financer certaines dépenses indispensables, notamment en matière d'entretien du patrimoine.

Notre commune possède un patrimoine bâti conséquent qui, même s'il reste globalement en bon état, nécessite toujours plus de moyens pour le maintenir aux normes et fonctionnel.

Nous explorerons donc deux pistes en 2011.

D'une part, nous proposerons d'équiper 12 000 mètres carrés de toiture de panneaux photovoltaïques. Ce sera sur les écoles de Corbiac et d'Hastignan, le site de l'ex Intermarché, la salle Olympie, soit huit sites prévus. Ces travaux, que nous ferons réaliser par un prestataire privé, permettront l'entretien des toitures des sites concernés, d'améliorer globalement leurs performances énergétiques et de dégager quelques financements sur la vente de l'électricité produite pour améliorer ou en refaire d'autres. Dans la globalité du projet, ce sont près de 6 millions d'euros qui seront réinjectés dans notre patrimoine pour en assurer sa modernisation au bénéfice du développement durable.

D'autre part, nous proposerons une mise à bail de la gendarmerie, construite il y a près de 20 ans. Plutôt que d'en assurer nous-mêmes la rénovation et l'entretien, nous souhaitons confier, pour une longue durée, 30 ans certainement, la gestion de cet ensemble immobilier à une société qui se rémunérera sur les loyers versés par l'État et versera en dédommagement à la collectivité un canon emphytéotique dès l'an prochain. Ce seront donc près de 2 millions qui viendront dynamiser notre budget et permettront de faire face aux besoins d'investissement et de rénovations de nos patrimoines.

Enfin, toujours dans le cadre de la recherche de nouvelles recettes, l'année 2011 permettra la mise en application plus volontaire par notre commune de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Cette taxe, décidée en 2008 par le gouvernement, s'impute sur les panneaux publicitaires et enseignes présents sur notre territoire. Elle représente une double opportunité : récupérer quelques recettes complémentaires mais surtout, inciter à la réduction de la pollution visuelle de l'espace public et à la modération de la taille et dissémination des annonces publicitaires. Ce travail de collecte de la taxe se fait sur déclaration, et là encore, la commune essaiera d'avoir une démarche pédagogique à destination des commerçants et enseignes commerciales, notamment dans le cadre, effectué en parallèle, de la refonte du règlement de publicitaire de la commune.

– Rationalisation de nos moyens et entretien de nos patrimoines :

Le projet de budget primitif 2011 aura pour axe principal de toujours mieux gérer l'existant.

Ainsi nous essayerons de favoriser l'accès aux services municipaux en travaillant notamment sur la politique tarifaire de la commune en veillant à la conserver équitable et attractive. Dans ce cadre, une réflexion sur les quotients familiaux et les tarifs qui y sont associés sera menée. Nous veillerons aussi à l'accompagnement des publics - animations, médiations - et à maintenir la qualité des services en s'adaptant aux évolutions, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Pour cela, nous mutualiserons lorsque cela sera possible, par exemple dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunes du centre ville, les moyens des structures à proximité (cyberbase, centre social, etc...) mais aussi avec les maisons de quartier existantes.

De même, à l'occasion de redéploiements de locaux, nous veillerons à utiliser au mieux les espaces laissés vacants. Un exemple, la réhabilitation d'un bâtiment au domaine de Caupian.

– Maîtriser la dette.

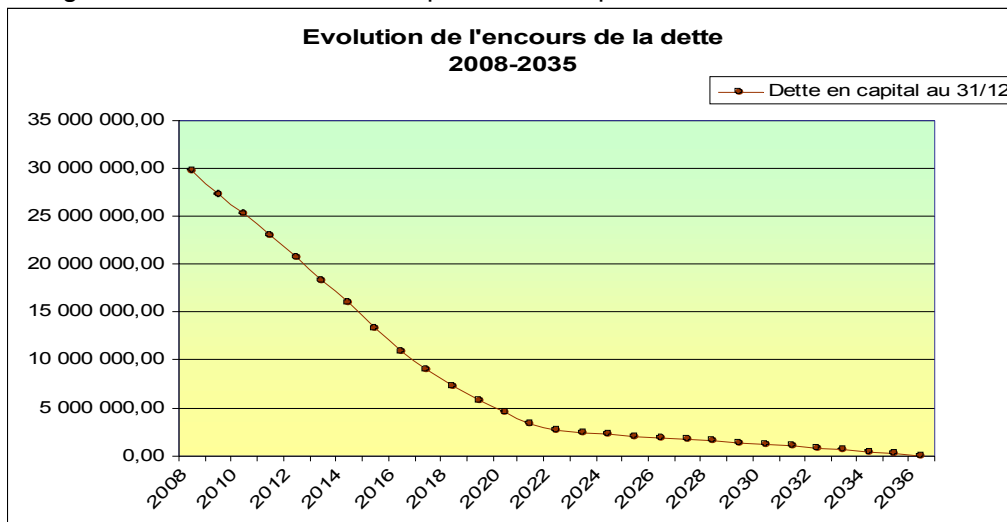
Pour garantir les marges de manoeuvre de la collectivité et après le précédent mandat de réalisation qui a conduit notre commune à augmenter sa dette, la sagesse conduisait naturellement à faire une pause dans le recours à l'emprunt.

Les exercices 2009 et 2010 ont donc porté des budgets à zéro emprunt.

Les effets sont concrètement observés en 2011.

Au 1er janvier de l'année 2011, l'encours de dette de la commune aura été réduit de -8 % par rapport à la même date en 2010. Depuis 2008, la ville se sera ainsi désendettée de près de 18%, soit 5 365 000 euros de capital net remboursé.

Là encore, l'objectif en ce domaine n'est pas d'être dogmatique ou excessif, mais bien de poursuivre un objectif mesuré et raisonnable : réduire la charge de la dette pour dégager des marges de manoeuvre futures et préserver les possibilités de l'avenir.



#### \* Budget principal

Cette évolution permettra à nouveau en 2011 de constater un recul des frais financiers. Les intérêts de la dette seront réduits de -6,55% et le remboursement en capital de -7,12%.

La dette de la commune est composée à près de 56%, d'emprunts à taux fixes. Le reste se partageant entre taux variables (10%) et emprunts structurés bonifiés (34%). Cette structure de dette équilibrée permet à la fois de sécuriser les profils de remboursement, tout en laissant la possibilité à la commune de capter des gains en période de faible taux d'intérêts, comme c'est le cas actuellement.

Pour mémoire, le taux moyen de la dette se fixe à 4,31%.

En 2011, nous poursuivrons cet objectif de maîtrise de la dette. L'objectif initial sera donc de maintenir la règle du zéro emprunt et d'assurer le financement des investissements par des recettes exceptionnelles et par l'autofinancement. Nous verrons au moment du bouclage du budget si cette perspective est soutenable ou pas. Il reste en effet encore de nombreux éléments d'incertitudes, notamment sur les capacités de nos partenaires à nous accompagner.

- Une fiscalité mesurée :

Le bouleversement du paysage fiscal des ménages ne favorise pas une grande lisibilité sur la question.

La question des abattements de taxe d'habitation transférée du département au profit de la CUB en est un exemple parlant. Face aux risques techniques d'augmentation des impôts pour les ménages, les agglomérations devaient délibérer en catastrophe avant le 1er octobre et décider d'une politique d'abattement communautaire. L'État a autorisé dans un premier temps un report de la date limite pour permettre d'y voir plus clair. Puis, finalement, dans un contexte assez confus et devant les risques de dérives, il a décidé de prendre à sa charge les évolutions éventuelles engendrées par le transfert des abattements. Difficile dès lors d'anticiper, de prévoir ou de construire un budget dans la sérénité.

Dans ce contexte et pour ne pas grever exagérément les contribuables déjà passablement secoués par les effets conjugués de la crise et des mesures gouvernementales, nous veillerons à mesurer avec soin nos besoins de financement par l'impôt.

Au cours de l'année 2011, plusieurs réformes d'envergure, dont les contours sont encore imprécis, affecteront les finances des collectivités et par conséquent celles de notre commune. C'est d'abord le chantier d'actualisation de la valeur locative cadastrale, annoncé par le Président de la République, qui pourrait conduire à la refonte en profondeur des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il y a aussi la

réforme du système de péréquation qui aura des effets importants ainsi que la réforme institutionnelle des collectivités locales.

Autant d'éléments de contexte qui rendent l'avenir incertain et inquiétant pour les finances des collectivités locales et tous ceux qui contribuent à l'impôt local.

Nous ne méconnaissons pas les contraintes subies par l'État : crise économique et sociale, déficit abyssal, dette vertigineuse, déficit de la balance commerciale, atonie de la consommation intérieure. Plus encore, le diktat des marchés financiers fait planer sur les économies occidentales le spectre de la grande dépression.

Ces contraintes sont réelles et pèsent durement à n'en point douter. Pour autant, le choix a été fait de méconnaître le caractère dynamique et moteur pour la croissance des collectivités locales. Porteuses de près de 70% de l'investissement public, c'est nier leur contribution à la création de richesse et à la redistribution que de vouloir les contraindre exagérément.

C'est pourtant ce que propose le Projet de Loi de Finances pour 2011 en décidant du gel des dotations en valeurs et en mettant en place de nombreuses mesures ayant pour effet de réduire l'autonomie financière des collectivités. Sans parler de tutelle, il s'agit bien d'une autonomie sous contraintes fortes qui nous est imposée.

Dans ces conditions, des voix s'élèvent déjà dans le tissu économique pour signaler l'assèchement progressif des commandes publiques, notamment dans le BTP, et la réduction des concours et participations, gelant de facto les projets d'envergures.

Le choix fait par notre commune est celui, nous l'espérons, de la responsabilité et de la mesure. Garantir nos engagements, assurer la qualité de la vie dans notre commune pour toutes et tous et notamment ceux qui sont fragilisés par la crise ou qui traversent une mauvaise passe, préserver nos grands équilibres : C'est dans ces orientations que vous sera proposé le prochain budget 2011.

**Monsieur Mangon** souhaite protester au nom de son groupe contre le fait que le débat d'orientation budgétaire soit distribué sur table au dernier moment le jour du Conseil Municipal. Monsieur Mangon partage le sentiment de Monsieur Le Maire concernant la perte d'autonomie des collectivités locales en matière fiscale. Il comprend également la volonté de stabiliser les ressources des communes. Il trouve que l'exposition faite par Monsieur le Maire est sombre et redondante. Il lui reproche de faire de l'autosatisfaction et considère que depuis trois ans la commune fait une pause. Il souligne que la fusion département-région n'est pas nécessairement porteuse de récession si elle est bien faite. L'opposition partage la volonté de recherche de nouveaux investissements par l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

L'opposition reste sur sa fin sur cette présentation. Monsieur Mangon attend le vote du budget pour se prononcer.

**Madame Monferrand** intervient sur la construction des logements sociaux. Elle précise que l'aide à la pierre va passer de 716 millions d'euros à 520 millions d'euros en 2011 ce qui va représenter une baisse considérable qui va remettre en cause la construction de 20 000 logements sociaux (soit une baisse de 20% de la production). Elle précise que pour compenser, le gouvernement prévoit une hausse des loyers de 2%(soit 80 euros) pour les locataires des logements sociaux soit une hausse de 80 euros. Elle souligne que l'état va récupérer de cette façon de 340 millions d'euros et reversera 80 millions qui seront ensuite réinvesties dans les organismes situés dans les zones tendues. Le gouvernement va également exonérer les locataires des logements des PLAI et des DALLOZ. Mme Monferrand rappelle qu'en 2008, la libéralisation de la collecte du livret A, qui servait à financer à hauteur de 70% la construction de ces logements et les infrastructures de la ville tel que tramway a été supprimé, en 2011, la CDAC ne récupérera que 58% de ces sommes ce qui pénalisera les habitants des logements sociaux, au profit des banques.

**Monsieur Le Maire** souligne que ces mesures gouvernementales diminueront le pouvoir d'achat des locataires des logements sociaux de 2%.

**Monsieur Cases** souhaite soulever la qualité remarquable de ce document. Il se félicite que l'opposition fasse enfin de la politique, au travers des propos de Monsieur Mangon. Il



regrette cependant les propos de Monsieur Mangon qui minimise les projets du Photovoltaïque en le qualifiant « d'intéressant » car ce dossier va permettre d'économiser à la commune près de 5 ou 6 millions d'euros en entretien du patrimoine. Il constate que l'austérité imposée par le gouvernement ne s'applique pas à tout le monde et que le bouclier fiscal concerne à 99% les revenus du patrimoine et non du travail. Il rappelle que la loi de finance devait s'attaquer aux niches fiscales, et constate que cette loi s'est d'abord appliquée sur les jeunes mariés et les personnes pacsées. En ces temps de volonté d'économie, Il se demande pourquoi le gouvernement a réduit les taxes sur les recettes publicitaires que payent les chaînes télé de 0,75 à 0,50. Il conclut que toutes ces mesures réduisent la capacité financière de l'audiovisuel public en se mettant dans les bonnes grâces des médias. Pour les collectivités locales les mesures ne sont pas appliquées au niveau du gouvernement malgré un déficit constant qui sera probablement à 100% du PIB l'année prochaine. Il rappelle que le budget public concerne pour 75% les collectivités locales et que cette diminution budgétaire provoquera soit une baisse sensible des dépenses des services rendus à la population soit une réduction de l'investissement malgré les demandes des administrés qui ne faiblissent pas. Il demande à l'opposition des propositions concrètes.

Il qualifie la politique de la commune comme une volonté de maintenir les subventions au CCAS, ainsi que de la politique tarifaire afin de maintenir des services de qualité comme par exemple la médiathèque qui a connu un véritable succès en nombre d'adhérents. Il se félicite également du maintien des subventions aux associations à hauteur d'un million pour un bon climat social. Il regrette la désinvolture de l'opposition qui n'a pas retenu la volonté et la capacité dans la recherche de nouveaux modes de financement de la commune dans un contexte gouvernemental délibéré et cyniquement assumé par rapport aux collectivités locales.

**Madame Moebis** précise que le projet des panneaux photovoltaïques est plus important que le projet de l'hôtel de la CUB et qu'il va permettre également de diminuer les factures énergétiques de la commune. Elle remercie les équipes et le Directeur du service Technique qui assure un suivi des factures. Elle est inquiète sur le transfert de l'énergie au Ministère de l'économie et de l'industrie annoncé lors du remaniement.

**Monsieur Pelletier** félicite le service de la vie associative qui fournit un travail remarquable dans la gestion des salles et du matériel pour le prêt aux associations. Il souhaite également souligner la partie gouvernance et concertation qui apparaît dans ce rapport et rappelle que depuis 2008, bon nombre de concertations ont eu lieu dans la commune avec de vrais débats. Il annonce une volonté communale de continuer et d'améliorer ces concertations intéressantes. Il invite des élus et notamment les élus de l'opposition à participer à ces réunions car ils ne sont pas assez présents

**Monsieur Dhersin** est surpris des propos de Monsieur Mangon qui considère que la commune fait une pose depuis trois ans. Il rappelle que beaucoup de projets ont été réalisés concernant l'Espace Aquatique, le Carré des Jalles ainsi que les équipements sportifs. Il rappelle également que la qualité d'un service rendu à la population n'est pas forcément quantifiable au nombre de réalisations que l'on peut faire mais surtout la manière dont on les réalise. Il rappelle également que Saint-Médard-en-Jalles compte beaucoup de personnes en grande difficulté financière que la commune se doit d'aider. Il constate que la commune doit maîtriser des dépenses et en même temps assurer un service de qualité ce qui est bien traduit par ce budget 2011.

**Madame Latchère** tient à rappeler le travail important de solidarité que fait le CCAS qui est mis à mal par le gouvernement actuel. Elle précise qu'après le chantier des retraites le gouvernement actuel va entamer un chantier concernant la dépendance qui va se traduire par des financements privés qui écarteront encore les plus faibles

**Monsieur Le Maire** remercie les élus de la majorité pour leur avis et travail dans un climat social incertain. Il rappelle à Monsieur Mangon que le débat d'orientation budgétaire est présenté le jour même de sa présentation comme d'habitude. Il rappelle à l'opposition l'existence des commissions qui permettent un travail en amont des sujets présentés en Conseil Municipal et auxquelles l'opposition ne vient que trop rarement. Il

informe également l'opposition que le budget 2011 sera distribué cinq jours avant le prochain Conseil Municipal. Il regrette les propos de Monsieur Mangon qu'il considère comme du mépris vis à vis des personnes qui travaillent au mieux dans l'intérêt de notre ville.

**Monsieur le Maire déclare la séance levée.**